Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°971-2016-030

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2016

Sommaire

DAAF

R01-2016-06-24-004 - Annulation de l'arrêté de défrichement d'Alex PIERRE sur le territoire de la commune de Bouillante (2 pages) Page 4

R01-2016-06-24-003 - Annulation de l'arrêté de défrichement de Eugène THIBAUDIER sur le territoire de la commune de Pointe-Noire (2 pages) Page 7

R01-2016-06-24-002 - Annulation de l'arrêté de défrichement délivré à Joël GOFIN sur le territoire de la commune de Deshaies (2 pages) Page 10

R01-2016-06-21-005 - Autorisation donnée à la SARL IFOM pour le défrichement des parcelles AI N° 379 et 380 sur le territoire de la commune des Abymes (8 pages) Page 13

R01-2016-06-21-004 - Autorisation donnée à la SCCV BITASYON pour le défrichement de la parcelle AL N°202 sur le territoire de la commune de Capesterre de Marie-Galante (8 pages) Page 22

R01-2016-06-21-003 - Autorisation donnée à Madame Marie-Christine PARVIN pour le défrichement de la parcelle AX N°430 sur le territoire de la commune de Morne à l'Eau (8 pages) Page 31

R01-2016-06-22-001 - Modification des membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire (3 pages) Page 40

R01-2016-06-24-001 - Reconnaissance de Tropicales Fleurs Guadeloupe en qualité de GIEE (2 pages) Page 44

DEAL

R01-2016-06-06-005 - Arrêté DEAL FTES du 6 juin 2016 (4 pages) Page 47

R01-2016-06-10-005 - Arrêté DEAL-2016 (2 pages) Page 52

R01-2016-06-16-004 - Arrêté DEAL/RN du 16 juin 2016 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de M. NICOLAS Stéphane concernant la réalisation d'un remblai en zone humide , sur le territoire de la Commune du Gosier (4 pages) Page 55

R01-2016-06-17-006 - Décision du 17 juin MRAe (5 pages) Page 60

DIECCTE

R01-2016-06-06-004 - Arrete DIECCTE Pole 3 E du 06.06.2016 portant annulation et remplaçant l'arrêté n° 2016-8/SG/SCI/DIECCTE du 29.04.2016 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant des taux de prise en charge par l'Etat des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi pour le recrutement d'agents de prévention sanitaire en vue de lutter contre la prolifération du ZIKA (3 pages) Page 66

R01-2016-06-23-001 - Arrêté DIECCTE Pôle 3 E du 23 juin 2016 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'insertion par l'Activité Economique (CDIAE) (3 pages) Page 70

R01-2016-06-23-004 - Arrete DIECCTE Pole 3 E du 23.06.2016 fixant le nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional mentionnées à l'article R 6523-23 du code du travail (3 pages) Page 74

R01-2016-06-14-008 - Arrete DIECCTE Pole T du 14.06.2016 portant agrément d'un organisme de formation au titre des articles L.2325-44 et L.4614-14 du code du travail (2 pages) Page 78
R01-2016-06-07-006 - Décision de recevabilité relative à la candidature de l' UGTG au scrutin TPE 2016 en application de l'article L.2122-10-6 du code du travail (2 pages) Page 81
R01-2016-06-07-007 - Décision de recevabilité relative à la candidature de la CGTG au scrutin TPE 2016 en application de l'article L.2122-10-6 du code du travail (2 pages) Page 84

Préfecture

R01-2016-05-02-002 - arrêté 2016-006 du 02052016 Certificat compé format pré et secours civi (3 pages) Page 87
R01-2016-05-24-001 - arrête 2016-011 du 24 mai 2016 liste cand BNSSA (3 pages) Page 91
R01-2016-05-20-006 - Arrêté 2016/16/CAB/BC du 20 mai 2016 portant attribution de la médaille de la famille (6 pages) Page 95
R01-2016-06-13-002 - Arrêté 2016/17 CAB/BC du 13 juin 2016 accordant la médaille d'honneur agricole (4 pages) Page 102
R01-2016-06-17-005 - Arrêté n° 2016/18CAB/BC du 17 juin 2016 accordant la médaille d'honneur du travail (19 pages) Page 107
R01-2016-05-20-005 - Arrêté n°2016-010-CAB-SIDPC du 20 mai 2016 liste cand BNSSA (3 pages) Page 127
R01-2016-06-24-005 - Décision 2016-19-06 du 24 juin 2016 de la commission départementale d'aménagement commercial devant examiner la demande de la société SCI SAINT-JEAN (3 pages) Page 131

DAAF

R01-2016-06-24-004

Annulation de l'arrêté de défrichement d'Alex PIERRE sur le territoire de la commune de Bouillante

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service des Territoires Agricoles
Ruraux et Forestiers

Arrêté DAAF STARF du 24 JUIN 2016

Portant **annulation** de l'arrêté de défrichement n° **2015-112-DAAF du 5 août 2015** délivré à M. **PIERRE Alex** pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune de **BOUILLANTE** au lieu-dit **Gros Morne**
Parcelles **AE n° 195 et 197**

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe,

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Officier de l'ordre national du mérite,

Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21

Vu le décret Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ;

Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;

Vu L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-103 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire) ;

Vu l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt n° 2016-22 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (d'administration générale)

Vu l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 2016-21 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-112-DAAF du 5 août 2015 portant avis d'autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune de BOUILLANTE au lieu-dit Gros Morne sur les parcelles AE n° 195 et 197 d'une superficie de 1 000 m² ;

Vu le courrier de demande d'annulation de l'arrêté d'autorisation de défrichement de M. Alex PIERRE en date du 15 octobre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : **Terrain dont le défrichement annulé**

L'autorisation de défrichement délivrée par arrêté préfectoral n°2015-112-DAAF du 5 août 2015 conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à **M. PIERRE Alex** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de **BOUILLANTE** au lieu-dit **Gros Morne, parcelles AE n° 195 et 197** est **annulée à la demande du pétitionnaire.**

ARTICLE 2 : Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

ARTICLE 3 : **Exécution**

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune **de BOUILLANTE,** le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Vincent FAUCHER

DAAF

R01-2016-06-24-003

Annulation de l'arrêté de défrichement de Eugène THIBAUDIER sur le territoire de la commune de Pointe-Noire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service des Territoires Agricoles
Ruraux et Forestiers

Arrêté DAAF STARF du 24 JUIN 2016

Portant **annulation** de l'arrêté de défrichement n° **2016-001-DAAF du 6 janvier 2016** délivré à M. **THIBAUDIER Eugène** pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune de **POINTE-NOIRE** au lieu-dit **Féty**
Parcelles **AR n° 344 – 84 et 86**

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe,

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Officier de l'ordre national du mérite,

Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21

Vu le décret Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ;

Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;

Vu L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-103 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire) ;

Vu l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt n° 2016-22 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (d'administration générale)

Vu l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 2016-21 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-001-DAAF du 6 janvier 2016 portant avis d'autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune de POINTE-NOIRE au lieu-dit Féty sur les parcelles AR n° 344 – 84 et 86 d'une superficie de 21 000 m² ;

Vu le courrier de demande d'annulation de l'arrêté d'autorisation de défrichement de M. Eugène THIBAUDIER en date du 25 avril 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : **Terrain dont le défrichement annulé**

L'autorisation de défrichement délivrée par arrêté préfectoral n°2016-001-DAAF du 6 janvier 2016 conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à **M. Eugène THIBAUDIER** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de **POINTE-NOIRE** au lieu-dit **Féty,** sur les parcelles **AR** n° **344 – 84 et 86** est **annulée à la demande du pétitionnaire.**

ARTICLE 2 : Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

ARTICLE 3 : **Exécution**

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune **de POINTE-NOIRE,** le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Vincent FAUCHER

DAAF

R01-2016-06-24-002

Annulation de l'arrêté de défrichement délivré à Joël GOFIN sur le territoire de la commune de Deshaies

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service des Territoires Agricoles
Ruraux et Forestiers

Arrêté DAAF STARF du 24 JUIN 2016

Portant **annulation** de l'arrêté de défrichement n° **2015-155-DAAF du 8 décembre 2015** délivré à **M. GOFIN Joël** pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune de **DESHAIES** au lieu-dit **Villiers**
Parcelles **AR n° 725 et 763**

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe,

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Officier de l'ordre national du mérite,

Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21

Vu le décret Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ;

Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;

Vu L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-103 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire) ;

Vu l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt n° 2016-22 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (d'administration générale)

Vu l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 2016-21 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-155-DAAF du 8 décembre 2015 portant avis d'autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune de DESHAIES au lieu-dit Villiers sur les parcelles AR n° 725 et 763 d'une superficie de 4 230 m² ;

Vu le courrier de demande d'annulation de l'arrêté d'autorisation de défrichement de M. GOFIN Joël en date du 12 juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 : **Terrain dont le défrichement annulé**

L'autorisation de défrichement délivrée par arrêté préfectoral n°2015-155-DAAF du 8 décembre 2015 conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à **M. GOFIN Joël** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de **DESHAIES** au lieu-dit **Villiers** sur les parcelles **AR n° 725 et 763** est **annulée à la demande du pétitionnaire.**

ARTICLE 2 : Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

ARTICLE 3 : **Exécution**

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune **de DESHAIES,** le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Vincent FAUCHER

DAAF

R01-2016-06-21-005

Autorisation donnée à la SARL IFOM pour le défrichement des parcelles AI N° 379 et 380 sur le territoire de la commune des Abymes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service des Territoires Agricoles
Ruraux et Forestiers

Arrêté DAAF STARF du 21 JUIN 2016

Portant avis d'autorisation avec réserve pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune des **ABYMES** au lieu-dit **Tamarin**
Parcelles **AI n° 379 et 380**

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Officier de l'ordre national du mérite,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21

Vu le décret Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ;

Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;

Vu L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-103 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire) ;

Vu l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt n° 2016-22 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (d'administration générale)

Vu l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 2016-21 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire)

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt le **30 avril 2015** et complétée le **18 février 2016** sous le n° 2016-08/STARF par laquelle **la SARL IFOM (représentée M. Charles CANNAROZZO** a sollicité l'autorisation de défricher **11 760 m²** sur les parcelles **AI n° 379 et 380** pour une surface cumulée de **11 760 m²** de bois situés sur le territoire de la commune des **ABYMES** au lieu-dit **Tamarin ;**

Vu l'avis favorable du technicien de l'Office National des Forêts en date du 10 mai 2016 suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;

Vu le procès-verbal de bois à défricher transmis au demandeur le 7 juin 2016 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L341-6 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Terrain dont le défrichement est autorisé avec réserve

L'autorisation de défricher est accordée **avec réserve** conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à la SARL IFOM (représentée par **M. Charles CANNAROZZO** pour des portions de bois situées sur le territoire de la commune des **ABYMES** au lieu-dit **Tamarin ;d'une superficie de 8 921 m² et le maintien sur pied d'une bande boisée d'une surface de 2 217 m²** ***et selon le plan ci-joint qui sera annexé à l'arrêté.***

commune	Lieu-dit	section	n°	surface cadastrale (ha)	surface à défricher (ha)
ABYMES	Tamarin	AI	379 et 380	11 760 m²	**8 921 m²**

ARTICLE 2 : Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à **1**

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **8 921 m².**

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **8 921 €.**

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspondante à la surface compensatoire fixée à l'article 2. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 4 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 5 : Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

ARTICLE 6 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voire formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicole et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créance de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

ARTICLE 7 : Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficiées d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention…),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations…).

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire pourra solliciter des conseils en matière techniques forestières préalablement au démarrage des travaux puis deux ans après.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

ARTICLE 9: Durée de validité

La présente autorisation de défrichement a une validité de cinq ans.

ARTICLE 10 : Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune des **ABYMES** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie des **ABYMES** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

ARTICLE 11 : **Exécution**

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune des **ABYMES,** le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Alimentation de l'Agricul
et de la Forêt de la Guadeloupe

Vincent FAUCHER

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque ; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou doté d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des travaux d'éclaircies afin de mettre en place des productions d'agroforesterie (vanille, café, cacao, miel, fleurs, fruits et légumes ...) ;
- réaliser des plantations sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture
Service de la Forêt de la Guadeloupe

Vincent FAUCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte d'engagement en cas d'autorisation expresse. A retourner à la DAAF dans l'année qui suit la date de l'autorisation expresse (2).

Monsieur le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Jardin Botanique

97100 BASSE-TERRE

Objet : acte d'engagement à réaliser les travaux forestiers compensatoire à un défrichement ou à verser une indemnité équivalente au fonds stratégique de la forêt et du bois.
Réf. : article L341-6 du code forestier

Références du dossier de demande de défricher :

N° du dossier : …	(1)
Date de l'autorisation expresse : ...	(2)
Prénom NOM : …	(1)
Adresse : …	(1)
Surface défrichée : …	(2)

(1) voir le courrier accusant réception de la demande d'autorisation de défricher
(2) voir l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement

Monsieur le directeur,

Je soussigné(e), M. (Mme) ……, choisis, en application des dispositions de l'article L341-6 du Code Forestier, de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception de dossier complet de ma demande de défricher

☐ en réalisant dans les cinq ans suivant l'autorisation tacite de défricher et conformément à l'arrêté préfectoral n° - -DAAF du …../…../…., les travaux forestiers suivants :

- boisement sur … ha
- reboisement sur … ha
- améliorations sylvicoles à hauteur de … € (sur présentation de devis)

☐ en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une partie de l'indemnité équivalente, soit ..... € et en réalisant dans les cinq ans suivant l'autorisation tacite de défricher et conformément à l'arrêté préfectoral n° - -DAAF du …../…../…..,, les travaux forestiers suivants :

- boisement sur … ha
- reboisement sur … ha
- améliorations sylvicoles à hauteur de … € (sur présentation de devis)

DAAF
Jardin botanique
97109 Basse-Terre

Téléphone :05 90 99 09 09
Télécopie : 05 90 99 09 10
Courriel : daaf971@agriculture.gouv.fr
Site Internet : http://daaf971.agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
Lundi, mardi, jeudi : 8h-12h et 14h30-16h
Mercredi, vendredi : 8h-12h

☐ en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit ..... €.

J'ai bien pris note que l'arrêté d'autorisation de défricher fixe certaines conditions à la mise en œuvre de la compensation (compléter ou cocher les cas particuliers correspondant aux indication de l'arrêté) :

- coefficient multiplicateur des travaux forestiers et de l'indemnité équivalente (1 à 5) : ...

☐ cas d'un défrichement au sein d'un massif à intérêt écologique ou social remarquable : l'arrêté d'autorisation impose que les travaux forestiers (boisement, reboisement ou amélioration sylvicole) soient réalisés dans le massif forestier : ... ;

☐ cas particulier de l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert comme par exemple une carrière : la compensation consiste à la remise en état boisé du terrain après exploitation ;

☐ cas particulier d'un défrichement en site à enjeu "érosion" : les travaux de compensation consistent à l'exécution de travaux de génie civil ou biologique en vue de la protection contre l'érosion ;

☐ autre cas particulier : ... .

J'ai pris connaissance qu'à réception du présent acte d'engagement, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception si l'option du versement total ou partiel de l'indemnité équivalente a été retenu.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

A ... , le ...

[Signature]

DAAF

R01-2016-06-21-004

Autorisation donnée à la SCCV BITASYON pour le défrichement de la parcelle AL N°202 sur le territoire de la commune de Capesterre de Marie-Galante

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service des Territoires Agricoles
Ruraux et Forestiers

Arrêté DAAF STARF du 21 JUIN 2016

Portant avis d'autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire de la commune de **CAPESTERRE de Marie-Galante** au lieu-dit **Bernard**
Parcelle **AL n° 202**

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Officier de l'ordre national du mérite,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21

Vu le décret Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ;

Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;

Vu L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-103 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire) ;

Vu l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt n° 2016-22 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (d'administration générale)

Vu l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 2016-21 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire)

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt le **15 février 2016** et complétée le **1er mars 2016** sous le n° 2016-09/STARF par laquelle la **SCCV Bitasyon (représentée par Mme Zoé ARNOUX)** a sollicité l'autorisation de défricher **3 000 m²** sur la parcelle **AL n° 202** pour une surface cumulée de **26 334 m²** de bois situés sur le territoire de la commune de CAPESTERRE de Marie-Galante aulieu-dit **Bernard ;**

Vu l'avis favorable du technicien de l'Office National des Forêts en date du 2 mai 2016 suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;

Vu le procès-verbal de bois à défricher transmis au demandeur le 7 juin 2016 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L341-6 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Terrain dont le défrichement est autorisé**

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à **la SCCV Bitasyon (représentée par Mme Zoé ARNOUX)** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de **CAPESTERRE de Marie-Galante** au lieu-dit **Bernard ;** ***afin de permettre la réalisation de son projet et selon le plan ci-joint qui sera annexé à l'arrêté.***

commune	Lieu-dit	section	n°	surface cadastrale (ha)	surface à défricher (ha)
CAPESTERRE de Marie-Galante	Bernard	AL	202	26 334 m²	**3 000 m²**

ARTICLE 2 : Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à **1**

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **3 000 m².**

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **3 000 €.**

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspondante à la surface compensatoire fixée à l'article 2. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 4 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 5 : Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

ARTICLE 6 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voire formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicole et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créance de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

ARTICLE 7 : Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficiées d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention…),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations…).

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire pourra solliciter des conseils en matière techniques forestières préalablement au démarrage des travaux puis deux ans après.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

ARTICLE 9: Durée de validité

La présente autorisation de défrichement a une validité de cinq ans.

ARTICLE 10 : Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de **CAPESTERRE de Marie-Galante** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de **CAPESTERRE de Marie-Galante** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

ARTICLE 11 : **Exécution**

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune de **CAPESTERRE de Marie-Galante,** le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt * Guadeloupe * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe

Vincent FAUCHER

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque ; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou doté d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des travaux d'éclaircies afin de mettre en place des productions d'agroforesterie (vanille, café, cacao, miel, fleurs, fruits et légumes ...) ;
- réaliser des plantations sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.

Commentaires
M. CANNAROZZO Charles, Tamarin Abymes, parcelles AI 379 et 380

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 1300
0 20 40 m
10 30

Le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe

Vincent FAUCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte d'engagement en cas d'autorisation expresse. A retourner à la DAAF dans l'année qui suit la date de l'autorisation expresse (2).

Monsieur le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Jardin Botanique

97100 BASSE-TERRE

Objet : acte d'engagement à réaliser les travaux forestiers compensatoire à un défrichement ou à verser une indemnité équivalente au fonds stratégique de la forêt et du bois.
Réf. : article L341-6 du code forestier

Références du dossier de demande de défricher :

N° du dossier : …	(1)
Date de l'autorisation expresse : ...	(2)
Prénom NOM : …	(1)
Adresse : …	(1)
Surface défrichée : …	(2)

(1) voir le courrier accusant réception de la demande d'autorisation de défricher
(2) voir l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement

Monsieur le directeur,

Je soussigné(e), M. (Mme) ....., choisis, en application des dispositions de l'article L341-6 du Code Forestier, de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception de dossier complet de ma demande de défricher

☐ en réalisant dans les cinq ans suivant l'autorisation tacite de défricher et conformément à l'arrêté préfectoral n° - -DAAF du ...../...../...., les travaux forestiers suivants :

- boisement sur … ha
- reboisement sur … ha
- améliorations sylvicoles à hauteur de … € (sur présentation de devis)

☐ en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une partie de l'indemnité équivalente, soit ..... € et en réalisant dans les cinq ans suivant l'autorisation tacite de défricher et conformément à l'arrêté préfectoral n° - -DAAF du ...../...../...,, les travaux forestiers suivants :

- boisement sur … ha
- reboisement sur … ha
- améliorations sylvicoles à hauteur de … € (sur présentation de devis)

DAAF
Jardin botanique
97109 Basse-Terre

Téléphone :05 90 99 09 09
Télécopie : 05 90 99 09 10
Courriel : daaf971@agriculture.gouv.fr
Site Internet : http://daaf971.agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
Lundi, mardi, jeudi : 8h-12h et 14h30-16h
Mercredi, vendredi : 8h-12h

☐ en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit ..... €.

J'ai bien pris note que l'arrêté d'autorisation de défricher fixe certaines conditions à la mise en œuvre de la compensation (compléter ou cocher les cas particuliers correspondant aux indication de l'arrêté) :

- coefficient multiplicateur des travaux forestiers et de l'indemnité équivalente (1 à 5) : ...

☐ cas d'un défrichement au sein d'un massif à intérêt écologique ou social remarquable : l'arrêté d'autorisation impose que les travaux forestiers (boisement, reboisement ou amélioration sylvicole) soient réalisés dans le massif forestier : ... ;

☐ cas particulier de l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert comme par exemple une carrière : la compensation consiste à la remise en état boisé du terrain après exploitation ;

☐ cas particulier d'un défrichement en site à enjeu "érosion" : les travaux de compensation consistent à l'exécution de travaux de génie civil ou biologique en vue de la protection contre l'érosion ;

☐ autre cas particulier : ...

J'ai pris connaissance qu'à réception du présent acte d'engagement, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception si l'option du versement total ou partiel de l'indemnité équivalente a été retenu.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

A ... , le ...

[Signature]

DAAF

R01-2016-06-21-003

Autorisation donnée à Madame Marie-Christine PARVIN pour le défrichement de la parcelle AX N°430 sur le territoire de la commune de Morne à l'Eau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service des Territoires Agricoles
Ruraux et Forestiers

Arrêté DAAF STARF du 21 JUIN 2016

Portant avis d'autorisation pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de **MORNE A L'EAU** au lieu-dit **Dubisquet**
Parcelle **AX n° 430**

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Officier de l'ordre national du mérite,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21

Vu le décret Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ;

Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;

Vu L'arrêté préfectoral n° 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;

Vu L'arrêté ministériel du 6 avril 2011 portant nomination de Monsieur Vincent FAUCHER, Ingénieur en Chef des Ponts, et des Forêts, en qualité de Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-104 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration générale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-103 SG/SCI/MC du 18 décembre 2014 accordant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire) ;

Vu l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt n° 2016-22 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (d'administration générale)

Vu l'arrêté de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 2016-21 du 12 février 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de la Guadeloupe (administration secondaire)

Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt le **23 février 2016** et complétée le **1er mars 2016** sous le n° 2016-10/STARF par laquelle **Mme Marie-Christine PARVIN** a sollicité l'autorisation de défricher **70 m²** sur la parcelle **AX n° 430** pour une surface cumulée de **1 731 m²** de bois situés sur le territoire de la commune de **MORNE A L'EAU** au lieu-dit **Dubisquet ;**

Vu l'avis favorable du technicien de l'Office National des Forêts en date du 10 mai 2016 suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;

Vu le procès-verbal de bois à défricher transmis au demandeur le 7 juin 2016 ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L341-6 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Terrain dont le défrichement est autorisé**

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L341-3 du Code Forestier pour une durée de 5 ans à **Mme Marie-Christine PARVIN** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune de **MORNE A L'EAU** au lieu-dit **Dubisquet ;** ***afin de permettre la réalisation de son projet et selon le plan ci-joint qui sera annexé à l'arrêté.***

commune	Lieu-dit	section	n°	surface cadastrale (ha)	surface à défricher (ha)
MORNE A L'EAU	Dubisquet	AX	430	1 731 m²	**70 m²**

ARTICLE 2 : Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à **1**

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **1 000 m².**

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **1 000 €.**

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspondante à la surface compensatoire fixée à l'article 2. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 4 : Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

ARTICLE 5 : Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

ARTICLE 6 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voire formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicole et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créance de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 3 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

ARTICLE 7 : Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficiées d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,
- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention…),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations…).

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire pourra solliciter des conseils en matière techniques forestières préalablement au démarrage des travaux puis deux ans après.

ARTICLE 8 : Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

ARTICLE 9: Durée de validité

La présente autorisation de défrichement a une validité de cinq ans.

ARTICLE 10 : Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune de **MORNE A L'EAU** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie de **MORNE A L'EAU** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Préfet de la région Guadeloupe, le Maire de la commune de **MORNE A L'EAU** le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt * Guadeloupe *
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe

Vincent FAUCHER

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque ; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou doté d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des travaux d'éclaircies afin de mettre en place des productions d'agroforesterie (vanille, café, cacao, miel, fleurs, fruits et légumes ...) ;
- réaliser des plantations sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.

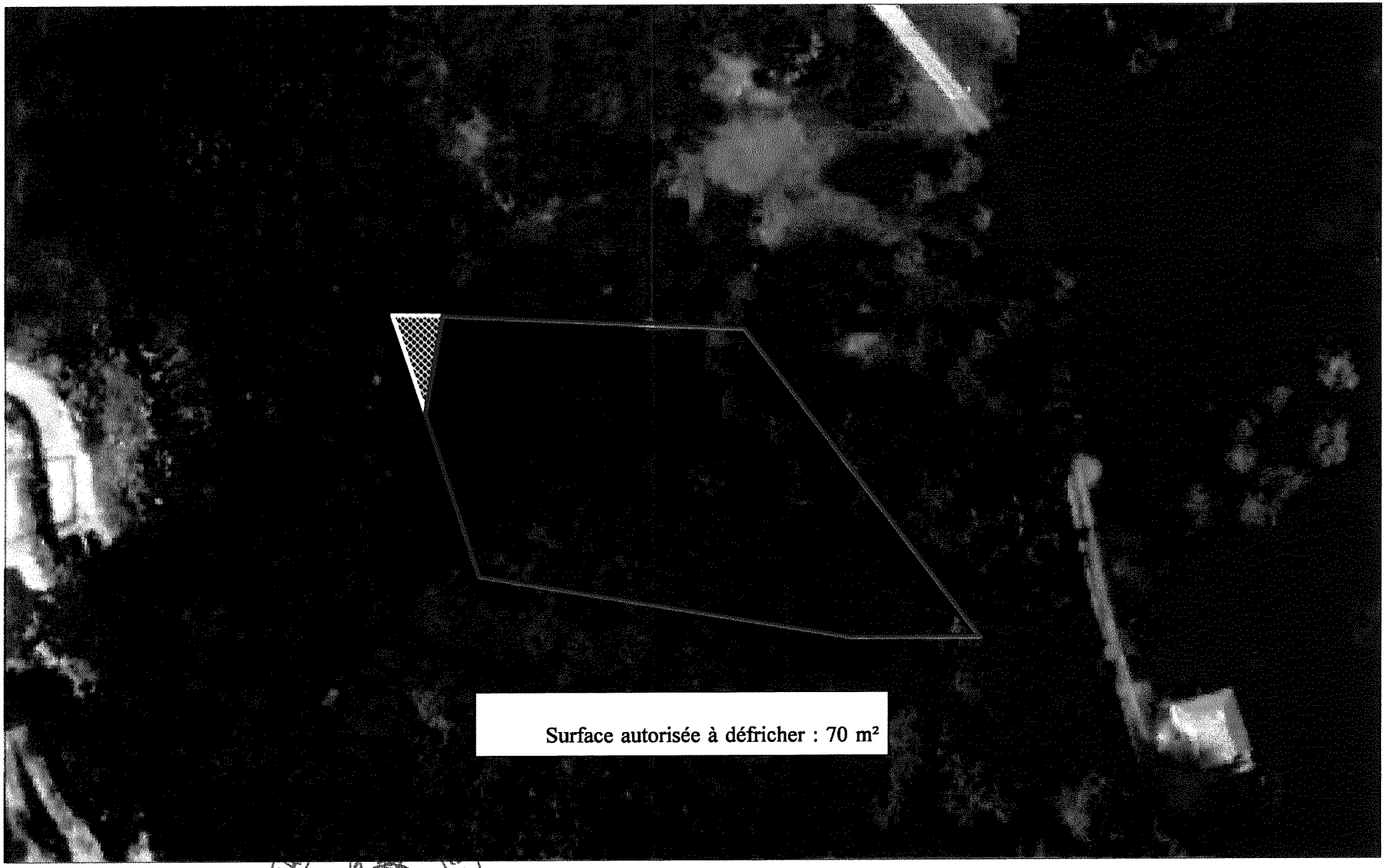

Le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la Guadeloupe

Vincent FAUCHER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Acte d'engagement en cas d'autorisation expresse. A retourner à la DAAF dans l'année qui suit la date de l'autorisation expresse (2).

Monsieur le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Jardin Botanique

97100 BASSE-TERRE

Objet : acte d'engagement à réaliser les travaux forestiers compensatoire à un défrichement ou à verser une indemnité équivalente au fonds stratégique de la forêt et du bois.
Réf. : article L341-6 du code forestier

Références du dossier de demande de défricher :

N° du dossier : …	(1)
Date de l'autorisation expresse : ...	(2)
Prénom NOM : …	(1)
Adresse : …	(1)
Surface défrichée : …	(2)

(1) voir le courrier accusant réception de la demande d'autorisation de défricher
(2) voir l'arrêté préfectoral autorisant le défrichement

Monsieur le directeur,

Je soussigné(e), M. (Mme) ....., choisis, en application des dispositions de l'article L341-6 du Code Forestier, de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception de dossier complet de ma demande de défricher

☐ en réalisant dans les cinq ans suivant l'autorisation tacite de défricher et conformément à l'arrêté préfectoral n° - -DAAF du …../…../…., les travaux forestiers suivants :

- boisement sur … ha
- reboisement sur … ha
- améliorations sylvicoles à hauteur de … € (sur présentation de devis)

☐ en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une partie de l'indemnité équivalente, soit ..... € et en réalisant dans les cinq ans suivant l'autorisation tacite de défricher et conformément à l'arrêté préfectoral n° - -DAAF du …../…../…..,, les travaux forestiers suivants :

- boisement sur … ha
- reboisement sur … ha
- améliorations sylvicoles à hauteur de … € (sur présentation de devis)

DAAF
Jardin botanique
97109 Basse-Terre

Téléphone :05 90 99 09 09
Télécopie : 05 90 99 09 10
Courriel : daaf971@agriculture.gouv.fr
Site Internet : http://daaf971.agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
Lundi, mardi, jeudi : 8h-12h et 14h30-16h
Mercredi, vendredi : 8h-12h

☐ en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit ..... €.

J'ai bien pris note que l'arrêté d'autorisation de défricher fixe certaines conditions à la mise en œuvre de la compensation (compléter ou cocher les cas particuliers correspondant aux indication de l'arrêté) :
- coefficient multiplicateur des travaux forestiers et de l'indemnité équivalente (1 à 5) : ...
☐ cas d'un défrichement au sein d'un massif à intérêt écologique ou social remarquable : l'arrêté d'autorisation impose que les travaux forestiers (boisement, reboisement ou amélioration sylvicole) soient réalisés dans le massif forestier : ... ;
☐ cas particulier de l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert comme par exemple une carrière : la compensation consiste à la remise en état boisé du terrain après exploitation ;
☐ cas particulier d'un défrichement en site à enjeu "érosion" : les travaux de compensation consistent à l'exécution de travaux de génie civil ou biologique en vue de la protection contre l'érosion ;
☐ autre cas particulier : ... .

J'ai pris connaissance qu'à réception du présent acte d'engagement, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception si l'option du versement total ou partiel de l'indemnité équivalente a été retenu.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

A ... , le ...

[Signature]

Le courrier doit être adressé sous forme impersonnelle à Monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DAAF

R01-2016-06-22-001

Modification des membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service de l'Alimentation

Arrêté DAAF/SALIM du 22 JUIN 2016
modifiant l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV portant nomination des représentants des vétérinaires, des pharmaciens et des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique, à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe,

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Officier de l'ordre national du Mérite,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.5143-6, L.5143-7, D.5143-7 et D.5148-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-106/PREF/DSV du 30 janvier 2009 portant création de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire en Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV du 4 août 2009 portant nomination des représentants des vétérinaires, des pharmaciens et des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique, à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la proposition de nomination des représentants des pharmaciens par l'ordre des pharmaciens en date du 25 mai 2016 ;

Vu la proposition de nomination des représentants des pharmaciens par le syndicat des pharmaciens en date du 13 mai 2016 ;

Vu la proposition de nomination des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique par la Chambre régionale d'agriculture en date du 31 mai 2016 ;

Vu la confirmation de la nomination des vétérinaires désignés en tant que représentants des vétérinaires à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV du 4 août 2009 par le conseil général de l'ordre des vétérinaires d'île de France-DOM en date du 10 juin 2016 ;

Considérant que la prise en compte de ces nouvelles propositions implique la modification des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV sus visé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV portant nomination des représentants des vétérinaires, des pharmaciens et des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique, à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe :
« sont nommés à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire au titre de représentants des pharmaciens » :

- Titulaires
  - Mme VERGÉ DEPRÉ Évelyne
  - M. COMBE Régis
- Suppléants
  - Mme SYNESIUS MAIE Claude
  - Mme DEVAUX Sylvie

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2009/1203/PREF/DSV portant nomination des représentants des vétérinaires, des pharmaciens et des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique, à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Guadeloupe :

« sont nommés à la commission régionale de la pharmacie vétérinaire au titre de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'art.L.5143-6 du code de la santé publique » :

- Titulaires
  - M. MAGDELEINE George
  - M. CROZILHAC Jacques
  - M. DELOUMEAUX Michel
  - M. LAPIN Rénus
- Suppléants
  - M. CHATEAUBON Charles
  - M. NANCY Lucien

- M. PAGESY Madeleine
- M. SYNESIUS Jean-Alain

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Basse-Terre, le 21 JUIN 2016

Le Préfet

JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication

DAAF

R01-2016-06-24-001

Reconnaissance de Tropicales Fleurs Guadeloupe en qualité de GIEE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté DAAF du 24 JUIN 2016
portant reconnaissance de Tropicales Fleurs Guadeloupe en qualité de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département la Guadeloupe ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les article L. 315-1à L. 315.6, D. 315.-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;

Vu Décret n o 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental

Vu le décret n° 2015-755 du 24 juin 2015 relatif au comité d'orientation stratégique et de développement agricole et au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. BILLANT (Jacques) ;

Vu l'appel à projet GIEE ouvert en 2014 en Guadeloupe le 28 décembre 2014

Vu l'avis du président du conseil régional de Guadeloupe du 26 mai 2016

Vu l'avis du comité d'orientation stratégique et de développement agricole du 26 mai 2016

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par Tropicales Fleurs Guadeloupe en date du 30 mars 2015

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er

En application de l'article L. 315.1 du code rural et de la pêche maritime, Tropicales fleurs guadeloupe, dont le siège social est situé chez M. et Madame NARANIN Clair, LD Cambrefort, 97130 Capesterre Belle Eau, est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental défini en annexe jointe au titre du projet « *organisation des systèmes de cultures et d'élevage d'exploitations familiales en démarche agroécologique en Cote au vent* ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 5 ans à compter de la date publication du présent arrêté. Pendant cette période, Tropicales fleurs guadeloupe porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par le comité d'orientation stratégique et de développement agricole qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

le décret du 13 octobre 2014 qui a mis en place les GIEE impose :

- de réaliser des bilans à me transmettre au moins tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté pour les bilans intermédiaires et à l'expiration de la durée du projet pour le bilan final ;
- de mettre à disposition vos résultats et expériences auprès de l'organisme de développement agricole que avez choisi. Il s'est engagé avec vous dans le dossier de candidature à participer au processus de capitalisation des résultats obtenus prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et forêt.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 24 JUIN 2016

Le Préfet,

Jacques BILLANT

DEAL

R01-2016-06-06-005

Arrêté DEAL FTES du 6 juin 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE FINANCEMENT, TRANSPORTS, ECONOMIE ET SECURITE ROUTIERES

PÔLE EDUCATION ROUTIERE

ARRETE DEAL/FTES du 6 juin 2016 modifiant
L'ARRETE DEAL/FTES/PER/2016-020 du 22 mars 2016
désignant les membres du jury de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA GUADELOUPE,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 213-1 à L.213-6 et 213-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 2010 modifié et sa circulaire d'application relatifs aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2011 modifié fixant la liste des coordinateurs pédagogiques de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2015 fixant les dates de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite d'automobile et de la sécurité routière session 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01 DEAL/ATOL/AJ du 05 janvier 2016 modifié, accordant délégation de signature à M. Daniel NICOLAS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'arrêté préfectoral DEAL/FTES/PER/2016-020 désignant les membres du jury de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) du 22 mars 2016 ;

deal.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr BP 54 Saint-Phy – 97102 Basse-Terre cedex – Tél : 05 90 99 46 46 – Fax : 05 90 99 46 47

Vu la décision DEAL du 3 juin 2016 du directeur de la DéAL accordant subdélégation de signature ;

Vu la décision en date du 19 avril 2014 désignant M. Philippe MAGLOIRE et Mme Josette TOLEDE pour exercer respectivement les fonctions de coordinateur pédagogique et de coordinateur pédagogique suppléant de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Vu la correspondance du président de l'association prévention routière en date du 24 septembre 2014 portant proposition de membres du jury ;

Vu les propositions du président départemental du conseil national des professions de l'automobile (C.N.P.A.) en date du 14 octobre 2014, désignant les membres du jury « exploitants » et « salariés » ;

Vu les propositions du président de l'Union National des Indépendants de la Conduite (U.N.I.C.) en date du 14 octobre 2014 désignant les membres du jury « exploitants » et « salariés » ;

Vu les propositions du Directeur Départemental de la Sécurité Publique en date du 14 octobre 2014 désignant les membres du jury ;

Vu la correspondance du recteur de l'inspection académique proposant les candidatures de M. Jean-Claude RESDEDANT et M. Jean-Marie TERRAC, comme membres du jury BEPECASER ;

ARRETE :

Article 1.- L' article 1 de l'arrêté DEAL/FTES/PER/2016-20 du 22 mars 2016 susvisé est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

« Sont désignés comme membres du jury de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
REPRESENTANT DU PREFET – Président du Jury	
M. le Chef du service FTES de la DéAL	M. l'Adjoint du chef de service FTES en charge du Pôle Transports ou Mme la chargée de mission BEPECASER
REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION EN CHARGE DE L'EDUCATION ROUTIERE	
M. Wilfried LISE, délégué départemental de la sécurité routière	M. CLAVIER Sony, inspecteur de la sécurité routière
REPRESENTANT LA GENDARMERIE ou LA POLICE	
M. Patrick SAINT-MAXIMIN, brigadier-major	M. Mario VERIN, brigadier

REPRESENTANTS DE L'EDUCATION NATIONALE	
M. Jean-Claude RESDEDANT, Maître Ouvrier	M. Jean-Marie TERRAC, Coordonnateur Académique
REPRESENTANTS D'UNE ASSOCIATION INTERESSEE AUX PROBLEMES DE LA SECURITE ROUTIERE	
M. Christian BREGMESTRE, enseignant de la conduite et de la sécurité	M. Gérard BERGERON, enseignant de la conduite et de la sécurité
ENSEIGNANTS « EXPLOITANTS » REPRESENTANT LA FORMATION DES CONDUCTEURS - CNPA	
M. Jean-Pierre VINCENT, enseignant de la conduite et de la sécurité routière	M. Sylvère ENODIG, enseignant de la conduite et de la sécurité
ENSEIGNANTS « SALARIES » REPRESENTANT LA FORMATION DES CONDUCTEURS - CNPA	
Mme Henrietta EDINVAL-DAN, enseignante de la conduite et de la sécurité routière	M. Johel DOLIN, enseignant de la conduite et de la sécurité
ENSEIGNANTS « EXPLOITANTS » REPRESENTANT LA FORMATION DES CONDUCTEURS – UNIC	
M. Patrice NANETTE, enseignant de la conduite et de la sécurité	M. Jean-Philippe VIRAPIN, enseignant de la conduite et de la sécurité
ENSEIGNANTS « SALARIES » REPRESENTANT LA FORMATION DES CONDUCTEURS - UNIC	
M. Edwine VINGADASSALOM, enseignant de la conduite et de la sécurité	M. Sorel LUTIN, enseignant de la conduite et de la sécurité
COORDINATEURS PEDAGOGIQUES	
M. Philippe MAGLOIRE, enseignant de la conduite et de la sécurité	Mme Josette TOLEDE, enseignante de la conduite et de la sécurité

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté DEAL/FTES/PER/2016-20 du 22 mars 2016 susvisé n'est pas modifié.

Article 3 : Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Directeur par intérim

Laurent CONDOMINES

GUADELOUPE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – LE PRÉSENT ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA NOTIFICATION OU DE SA PUBLICATION.

DEAL

R01-2016-06-10-005

Arrêté DEAL-2016

Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement concernant la demande de la DEAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Mission Développement Durable
Évaluation Environnementale

Autorité Environnementale

Arrêté n° 2016-[illegible] DEAL/MDD

portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

concernant la demande de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Déal)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 et suivants ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°CC-2016-219/DEAL/MDDEE, présentée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Déal), relative à l'élaboration des Plans de prévention des risques sismiques (PPRS) des communes du Gosier et de Baie-Mahault, reçue le 20 avril 2016 et considérée complète ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 31 mai 2016 ;

Considérant que les PPRS des communes de Gosier et de Baie-Mahault visent principalement un objectif de protection civile ;

Considérant les effets positifs potentiels du PPRS sur l'environnement, du fait notamment de la maîtrise de l'urbanisation en zones soumises au risque sismique et, par voie de conséquences :

- la maîtrise de l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels ;
- la limitation de l'étalement urbain ;
- la préservation des espaces naturels et agricoles situés en zone sismique ;

Considérant que les impacts indirects des PPRS induits sur l'urbanisation seront pris en compte par le document d'urbanisme (ou sa révision), lui-même soumis à évaluation environnementale ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts négatifs notables sur l'environnement ou sur la santé humaine ;

Arrête

Article 1er – l'élaboration des Plans de prévention des risques sismiques (PPRS) des communes du Gosier et de Baie-Mahault, **est dispensée de la réalisation d'une évaluation environnementale** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 - La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Basse-Terre, le 10 JUIN 2016

Le préfet,

Jacques BILLANT

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.
Il doit être :
- formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale
- adressé à
Monsieur le préfet de région
Préfecture de la Guadeloupe
4, rue de Lardenoy
97109 Basse-Terre cedex

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :
Monsieur le préfet de région
Préfecture de la Guadeloupe
4, rue de Lardenoy
97109 Basse-Terre cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :
Tribunal administratif de Basse-Terre
Quartier d'Orléans
Allée Maurice Micaux
97109 Basse-Terre cedex

DEAL

R01-2016-06-16-004

Arrêté DEAL/RN du 16 juin 2016 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de M. NICOLAS Stéphane concernant la réalisation d'un remblai en zone humide , sur le territoire de la Commune du Gosier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

Unité police des milieux aquatiques

Arrêté n°DEAL/RN du 16 JUIN 2016

portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de M.NICOLAS Stéphane concernant la réalisation d'un remblai en zone humide, sur le territoire de la commune du Gosier

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'Environnement, et notamment son article L. 171-7 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville du Gosier et son annexe 5D « Inventaire des zones humides »

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur **Jacques Billant** en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°2014-914SG/SCI/MC du 23 décembre 2014 portant délégation de signature générale accordée à monsieur Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture ;

Vu le rapport de manquement établi par le service en charge de la police de l'eau en date du 04 mai 2015 et transmis à M. NICOLAS Stéphane par courrier en date du 28 mai 2015 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'Environnement ;

Vu les observations formulées par M. NICOLAS Stéphane en réponse au rapport de manquement par courrier du 21 octobre 2015, ainsi que dans un dossier adressé à Monsieur le maire de la ville du Gosier et transmis au service police de l'eau le 09 mars 2016 ;

Considérant que les observations susvisées n'invalident pas les faits constatés par l'agent chargé du contrôle au sein du service police de l'eau lors de la visite en date du 20 avril 2015 ;

Considérant que lors de la visite en date du 20 avril 2015, l'agent chargé du contrôle au sein du service police de l'eau a constaté les faits suivants :

le remblai par de la terre et des gravats de la parcelle cadastrée 97113CD0508 située en zone humide inventoriée dans le PLU de la commune ; le remblai couvrant une surface d'environ 1400 m² déterminée dans le système WGS 84, UTM zone 20 hémisphère Nord par les quatre points de coordonnées :
pt 1 x= 660 525 y=1 792 607
pt 2 x=660 529 y=1 792 652
pt 3 x= 660 540 y=1 792 666
pt 4 x=660 580 y=1 792 656

Considérant que le remblai de zone humide sus-mentionné a été réalisé sans titre requis à l'article L. 214-1 du code de l'Environnement ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure M. NICOLAS Stéphane de régulariser sa situation administrative.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1 - M. NICOLAS Stéphane, auteur du remblai sur la commune de Gosier est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant au guichet unique de police de l'eau de la DEAL Guadeloupe dans un délai de cinq mois à compter de la notification du présent arrêté :

1°) soit un dossier de déclaration conforme aux dispositions des articles R. 214-32 du code de l'Environnement,

2°) soit un projet de remise en état des lieux.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

M. NICOLAS Stéphane est informé que :

- le dépôt d'un dossier de déclaration n'implique pas l'acceptation certaine de la déclaration par l'autorité administrative, qui statuera sur la déclaration présentée après instruction administrative ;

- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;

- la régularisation ou la cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de la déclaration , soit de la remise effective des lieux en état.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, M. NICOLAS Stéphane s'expose, conformément à l'article L. 171-

7 du code de l'Environnement, à une ou plusieurs mesures et sanctions administratives prévues au II de l'article L. 171 du même code, ainsi que la suppression des ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec remise en état des lieux.

Article 3 – La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à M. NICOLAS Stéphane et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Article 5 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 16 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours -la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication

DEAL

R01-2016-06-17-006

Décision du 17 juin MRAe

Décision du 17 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Mission régionale d'autorité environnementale de la Guadeloupe

Décision du 17 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable

La mission régionale d'autorité environnementale de la Guadeloupe (MRAe Guadeloupe), réunie en séance collégiale le 17 juin 2016, en présence de Mauricette Steinfelder, Nicole Olier, Bernard Buisson, Gérard Berry ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122- 4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment le second alinéa de son article 17 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;

Considérant la nécessité de concilier le respect des délais d'instruction fixés par la réglementation et le maintien d'un examen collégial des décisions ;

Décide :

Article 1er :

La compétence pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme et la compétence de statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme sont déléguées, dans les conditions définies ci-après, à :

- Mauricette Steinfelder, présidente de la MRAe de la Guadeloupe,

- et en cas d'empêchement à Bernard Buisson, suppléant, membre permanent de la même MRAe.

Article 2 :

Cette délégation permet notamment aux délégataires de décider rapidement de l'obligation faite aux maîtres d'ouvrage de procéder à une évaluation des incidences sur l'environnement des plans, programmes et documents de planification sous leur responsabilité. La délégation s'appuiera en particulier sur l'évaluation de l'ampleur des incidences probables présentée à

l'annexe II de la directive 2001/42/CE qui indique les éléments qui justifient la réalisation d'une étude d'incidences environnementales :

1. Les caractéristiques des plans et programmes, notamment:

— la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources,

— la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé,

— l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable,

— les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme,

— l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en oeuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment:

— la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,

— le caractère cumulatif des incidences,

— la nature transfrontière des incidences,

— les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple),

— la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),

— la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison:

- *de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,*
- *d'un dépassement des normes de qualité environnementales ou des valeurs limites,*
- *de l'exploitation intensive des sols,*

— les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international. »

Elle portera notamment sur les plans et programmes soumis à décision au cas par cas, les cartes communales, les mises en compatibilité liées à une déclaration de projet ou à une déclaration d'utilité public.

Article 3 :

Il est rendu compte par chacun des délégataires mentionné à l'article 2, au cours de chaque séance de délibération collégiale de la MRAe, des décisions et avis pris en application de la délégation qui leur a été consentie.

Article 4 :

La présente décision est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la délibération qui l'autorise. Elle sera tacitement reconduite à la fin de cette période mais fera néanmoins au moins une fois par an l'objet d'une évaluation critique. Elle peut être à tout moment ré-examinée à la demande de l'un des membres de la MRAe et modifiée par une délibération collégiale
.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Certifié conforme à la délibération du 17 juin 2016.

Fait à Paris, le 17 juin 2016.

La MRAe de Guadeloupe, représentée par sa présidente

Mauricette Steinfelder

Grille de principe sur la répartition
entre examen collégial et délégué au sein de la MRAe PACA

Plans et programmes relevant du code de l'urbanisme

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES	
Type de PP	Type d'examen
Les schémas de cohérence territoriale (SCoT)	Collégial
Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou les plans locaux d'urbanisme (PLU) en zone littorale	Collégial
Les cartes communales (CC)	Délégué
Les mises en compatibilité liées à une déclaration de projet ou à une déclaration d'utilité public	Délégué

Plans et programmes relevant du code de l'environnement

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES	
Type de PP	Type d'examen
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Collégial
Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement	Collégial pour les cas de projets « sensibles » ou « stratégiques ».
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Collégial pour les cas de projets « sensibles » ou « stratégiques »
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux	Collégial
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP	Collégial
Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Collégial pour les cas de projets « sensibles » ou « stratégiques »
Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Collégial
Schéma des structures des exploitations de cultures marines fixant le régime de l'autorisation des	Collégial pour les cas de projets « sensibles » ou « stratégiques »

exploitations de cultures marines	

Plans et programmes soumis à décision au cas par cas

PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES	
Type de PP	Type d'examen
Code de l'environnement	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	Collégial
Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	Délégué
Zones mentionnées aux 1o à 4o de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales	Délégué
Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	Délégué
Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	Délégué
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine	Délégué
Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	Délégué
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	Délégué
Code de l'urbanisme	
PLU (hors commune littorale)	Délégué
Les Mises en compatibilité liées à une déclaration de projet ou à une déclaration d'utilité public (hors commune littorale)	Collégial pour les cas de projets « sensibles » ou « stratégiques »
CC (hors Natura2000)	Délégué

DIECCTE

R01-2016-06-06-004

Arrete DIECCTE Pole 3 E du 06.06.2016 portant annulation et remplaçant l'arrêté n° 2016-8/SG/SCI/DIECCTE du 29.04.2016 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant des taux de prise en charge par l'Etat des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi pour le recrutement d'agents de prévention sanitaire en vue de lutter contre la prolifération du ZIKA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRETE DIECCTE Pôle 3 E du - 6 JUIN 2016
portant annulation et remplaçant l'arrêté N°2016 - 08 /SG/SCI/DIECCTE du 29 Avril 2016 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant des taux de prise en charge par l'État des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi pour le recrutement d'agents de prévention sanitaire en vue de lutter contre la prolifération du ZIKA

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe

Représentant de L'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi °n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n°2005-242 du 17 mars 2005 relatif au Contrats d'accompagnement dans l'Emploi

Vu la circulaire DGEFP n°2005-12 du 21 mars 2005 relative aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu la circulaire DGEFP n°2011 du 12 janvier 2011 relative aux modalités de mise en œuvre du contrat unique d'insertion (CUI) en outre-mer

Vu la circulaire DGEFP n°2013-2 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi

Vu la note DGEFP n° 2014-04 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1er semestre 2014

Vu l'arrêté n°2014-02/SG/SCI/DIECCTE du 10 février 2014 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant des taux de prise en charge par l'État des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Vu l'arrêté N°2016 -08 /SG/SCI/DIECCTE du 29 avril 2016 fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant des taux de prise en charge par l'État des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi pour le recrutement d'agents de prévention sanitaire en vue de lutter contre la prolifération du ZIKA

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE-MOP 2015/377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation de contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir au 1er semestre 2016

Vu les cas d'infection et le risque d'épidémie provoqués par la maladie dénommée ZIKA

Vu la nécessité de permettre aux collectivités locales de disposer du personnel permettant la mise en œuvre du plan d'actions pour enrayer la progression du ZIKA

Vu les engagements de l'Agence Régionale de Santé de la Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthélémy

Sur proposition du Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE

Article 1er
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016 -08 /SG/SCI/DIECCTE du 29 avril 2016

Article 2
Un taux de prise en charge de **95 % du SMIC** s'applique à **160 CUI-CAE** soit :

- 130 CUI-CAE signés par les collectivités locales, communautés de communes et communautés d'agglomération de la Guadeloupe, de la collectivité de Saint-Martin et de la collectivité de Saint-Barthélémy
- 20 CUI-CAE signés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,
- 10 CUI-CAE signés par l'Agence régionale de santé

pour le recrutement d'agents de prévention sanitaire en vue de lutter contre la prolifération du ZIKA.

Article 3
Ces contrats CUI-CAE sont réservés aux demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois d'inscription emploi sur les 18 derniers mois).
-Les seniors de 50 ans et plus
-Ils sont conclus pour une durée d'un an renouvelable une fois.
-La durée hebdomadaire est fixée à 26 heures.

Article 4
La prescription de ces CUI-CAE est confiée exclusivement à Pôle emploi.

Article 5
La formation adaptée de ces agents de prévention est assurée par l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthélémy ou par l'opérateur désigné par elle.

Article 6
Si la lutte contre la prolifération du ZIKA n'est plus nécessaire ces agents de prévention pourront être employés à d'autres missions de prévention.

Article 7
Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Directeur de Cabinet et le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Basse-Terre, le 06 JUIN 2016

Le Préfet,

Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DIECCTE

R01-2016-06-23-001

Arrêté DIECCTE Pôle 3 E du 23 juin 2016 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'insertion par l'Activité Economique (CDIAE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE,

ARRETE PREFECTORAL
N.....PREF/DIECCTE - pôle 3 E du 23 juin 2016
portant renouvellement des membres du CDIAE

LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

VU La loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment les articles 11 et 16 ;

VU le décret n° 99-105 du 18 février 1999 relatif aux Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique ;

VU l'arrêté n° 92-77/SGEC du 25 février 1999 créant le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-703 du 05 juillet 1999 portant constitution Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-1867/ PREF/DTEFP du 05 novembre 2002 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique ;

VU l'arrêté n° 2013029-0004 PREF/DTEFP du 29/01/2013 portant Renouvellement du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E) ;

VU les consultations engagées au cours du premier semestre 2016 ;

SUR proposition du directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRETE

Article 1er – DESIGNATION :

Le Conseil Département de l'Insertion par l'Activité Economique est composé comme suit

a) Représentant de l'Etat

Le Préfet,
Le directeur de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
Le directeur de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
Le directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques ou son représentant

b) Pour le collège des élus représentant les collectivités locales :

Représentant le Conseil Régional

- Monsieur Olivier SERVA

Représentant du Conseil Départementale

- Madame Marlène MELISSE MIROITTE (titulaire)
- Monsieur Elie CALIFER (suppléant)

Représentant l'association des maires

- Madame Sonia TAILLEPIERRE, (Titulaire), adjoint au maire de Petit Bourg
- Madame Yvanne LOSBAR, (Suppléante, adjoint au maire de Saint-François.

c) Pour le collège des représentants d'organisations professionnelles et interprofessionnelles :

C.G.P.M.E. :	Monsieur Pascal LANDRY
C.R.T.G. :	Monsieur Charlery FLEREAU
F.D.S.E.A. :	Madame Maxette GRISONI
F.R.B.T.P. G :	Madame Véronique SCHWARZ
F.T.P.E. :	Monsieur Michel OPET
G.H.T.G. :	Monsieur Nicolas VION
M.P.I. :	Monsieur Frank DESALME
O.P.G.S.S :	Monsieur Patrick COLLE
U.D.E. - MEDEF :	Monsieur Eric OLLITRAULT
U.M.P.E.G. :	Monsieur Eric TAUPE
U.N.A.P.L. :	Monsieur Alex MONPIERRE
U.P.A. :	Monsieur Michel Aurélien ADELAIDE

d) Pour le collège des organisations syndicales représentatives des salariés :

C.F.E. – C.G.C. :	Monsieur François DISY
C.G.T - F.O. :	Monsieur Max EVARISTE
C.G.T.G. :	Madame Manuella LOVAL
C.T.U. :	Madame Alex LOLIA
U.G.T.G. :	Madame Patricia PIOCHE
U.I.R.-CFDT.:	Monsieur Henri BERTHELOT
UNSA :	Monsieur Michel LETAPIN
C.F.T.C. :	Monsieur Georges PITER

e) pour le collège des personnes qualifiées :

- Monsieur Jean Paul Audebert, titulaire (POLE EMPLOI)
- Madame Patricia ISAAC, suppléante (POLE EMPLOI)

Article 2 - MANDATS

Les membres du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté. Les élus qui représentent les collectivités locales feront l'objet d'une nouvelle nomination après chaque renouvellement des assemblées.

Article 3 - FONCTIONNEMENT

Le Conseil Département de l'Insertion par l'Activité Economique est présidé par le Préfet ou son représentant. Il est convoqué à son initiative au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré par la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Article 4 - ATTRIBUTION

Le CDIAE a pour mission :

1) de déterminer la nature des actions à mener aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique ;

2) d'élaborer un plan départemental pluriannuel pour l'insertion et l'emploi en veillant à sa cohérence avec les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et les programmes départementaux d'insertion ;

3) d'assister le représentant de l'Etat en Guadeloupe dans la préparation et la mise en œuvre des conventions mentionnées aux articles L 5132-1et L 5132-2 du Code du Travail ;

4) d'assister le représentant de l'Etat en Guadeloupe dans la gestion du fonds pour l'insertion économique et d'établir une évaluation annuelle de sa mise en œuvre ainsi que de la coordination avec les autres actions d'insertion.

Article 5 - EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe et le directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

23 JUIN 2016

LE PREFET

Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DIECCTE

R01-2016-06-23-004

Arrete DIECCTE Pole 3 E du 23.06.2016 fixant le nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional mentionnées à l'article R 6523-23 du code du travail

Organisations représentatives pour les COM - Article R 6523-23 a et b du code du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Région Guadeloupe

Secrétariat Général

Service de la coordination Interministérielle

Mission coordination

DIECCTE / Pôle 3 E

ARRETE DIECCTE / Pôle 3 E du 23 juin 2016

Fixant le nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional mentionnées à l'article R6523 -23 du code du travail.

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du mérite,
Officier de la légion d'honneur,

Vu le code du travail notamment ses articles L 6123-3, L 6123-6, L 6523-7, L 6523-6-1, R 6523-22, R 6523-23, R 6523-27, R 6523-28 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 2014-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles ;

Vu le décret n° 2014-1311 du 31 octobre 2014 relatif au comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment et travaux publics ;

Vu les résultats des élections prud'homales de Guadeloupe, organisées le 3 décembre 2008 de dont dépendent les collectivités d'outre-mer Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2014 déterminant les organisations syndicales intéressées au titre de l'article L 6123-1 du code du travail

Considérant l'audience syndicale des organisations syndicales telle qu'établie en application de l'article L 2122-9 du code du travail.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté fixe le nombre et la liste des organisations représentatives pour les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin mentionnées aux a et b de l'article R 6523-23 du code du travail.

Article 2

La liste des organisations représentatives pour les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin mentionnées à l'article R 6523-23 du code du travail sont fixées comme suit :

Cinq organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel :

*la Confédération Générale du Travail (CGT)
*la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
*la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT – FO)
*la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE – CGC)
*la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Deux organisations syndicales des salariés représentatives reconnues au niveau régional et interprofessionnel :

*l'Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe (UGTG)
*la Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe (CGTG)

Deux organisations syndicales intéressées dans le domaine d'activité correspondant et désignées par arrêté ministériel :

*l'Union Nationale des Syndicats Autonome (UNSA)
*la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Trois organisations professionnelles représentatives au niveau national et interprofessionnel et désignées par voie réglementaire :

*la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
*le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
*l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Trois organisations multi-professionnelles :

*Union Nationale des Professions Libérales de Guadeloupe (UNAPL)
*Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)
*Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES)

Article 3

Le préfet de la Guadeloupe, le secrétaire général de la préfecture et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

23 JUIN 2016

Le Préfet

Jacques BILLANT

<u>Délai et voies de recours</u> –La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DIECCTE

R01-2016-06-14-008

Arrete DIECCTE Pole T du 14.06.2016 portant agrément d'un organisme de formation au titre des articles L.2325-44 et L.4614-14 du code du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRETE DIECCTE Pôle T du 14 JUIN 2016

portant agrément d'un organisme de formation

au titre des articles L.2325-44 et L.4614-14 du code du travail

Le Préfet de la région Guadeloupe,

Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités territoriales de Saint Barthélémy et de Saint Martin
Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code du travail, notamment les articles L.2325-44, L.4614-14, L.4614-15, R.4614-25, R.4614-26, R.4614-27, R.4614-28 et R.4614-29.

VU les circulaires du Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des 14 mai 1985 et 25 mars 1993 et l'instruction du 19 octobre 1987 relatives à la procédure d'agrément des organismes appelés à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

VU la demande d'agrément présentée par la société NIS Formation, le 23 septembre 2015.

VU l'avis favorable du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) rendu le 25 mai 2016.

ARRETE

Article 1er – La société NIS Formation, 2 route de Deshauteurs, Section Monmain 97180 SAINTE ANNE, est agréé afin de dispenser la formation prévue à l'article L.4614-14 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 2 – L'agrément peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution n'étaient pas respectées.

Article 3 – L'organisme est tenu de remettre chaque année avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée, en indiquant le nombre de stages organisés ainsi que les programmes des stages. Ce document doit être adressé au Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Article 4 – L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 5 – Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 14 JUIN 2016

Jacques BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DIECCTE

R01-2016-06-07-006

Décision de recevabilité relative à la candidature de l' UGTG au scrutin TPE 2016 en application de l'article L.2122-10-6 du code du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIECCTE de GUADELOUPE ET ILES DU NORD

Rue des Archives

Bisdary –Gourbeyre

BP 647

97109 BASSE-TERRE

Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe
Monsieur RUBENS Luc

Affaire suivie par : julien.luczak
Courriel : julien.luczak@dieccte.gouv.fr
Objet : Décision de recevabilité relative à la candidature de votre organisation syndicale au scrutin TPE 2016

Jarry, le 7 juin 2016

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer par la présente de la recevabilité de la candidature de votre organisation au scrutin TPE 2016, en application de l'article L. 2122-10-6 du Code du travail.

Conformément à l'article R. 2122-39 du code du travail, la contestation des décisions relatives à l'enregistrement d'une ou plusieurs candidatures est formée, à peine d'irrecevabilité, dans un délai de 15 jours à compter de la publication mentionnée à l'article R. 2122-38, devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 2122-37 a son siège. Elle peut être formée par tout électeur ou tout mandataire d'une organisation candidate.
Elle est formée par déclaration remise ou reçue au greffe du tribunal d'instance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie.
A peine de nullité, celle-ci indique les noms, prénoms et adresse du requérant, la qualité en laquelle il agit et l'objet de la contestation ainsi que, le cas échéant, les noms, prénoms et adresses des mandataires de l'organisation syndicale concernée par la candidature litigieuse.
Le tribunal d'instance de Paris XV est compétent pour statuer sur les recours formés contre les décisions des services centraux du ministère chargé du travail.

Les références de la candidature de votre organisation syndicale sont mentionnées au verso de la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la DIECCTE Guadeloupe et Iles du Nord

Le Directeur des Entreprises de la Concurrence
de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Par Délégation
Le Directeur Adjoint de la DIECCTE
Responsable du Pôle 3E
Chargé de l'intérim

Jean-Claude MIMIFIR

Références de la candidature de votre organisation syndicale

Organisation syndicale

Nom de l'organisation syndicale : Union Générale des Travailleurs de Guadeloupe.
Sigle de l'organisation syndicale : UGTG

Mandataire

Nom : RUBENS
Prénom : Luc
Adresse : Rue du chemin de fer – La BOUCAN
Code postal : 97115 Ville : SAINTE ROSE
Téléphone : 06 90 62 45 66
Adresse mail : luc.rubens@orange.fr

Périmètre de la candidature

Collège : cadre et non cadre
Région : Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélémy
IDCC : interprofessionnel

Administration en charge de l'examen de votre candidature

DIECCTE Guadeloupe et Iles du Nord

Adresse : Immeuble Raphael ZAC HOUELBOURG Sud – Lot 13 – ZI jarry 97122 BAIE MAHAULT

Date du récépissé de dépôt de votre candidature : 21 mai 2016.

DIECCTE

R01-2016-06-07-007

Décision de recevabilité relative à la candidature de la CGTG au scrutin TPE 2016 en application de l'article L.2122-10-6 du code du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIECCTE de GUADELOUPE ET ILES DU NORD

Rue des Archives

Bisdary –Gourbeyre

BP 647

97109 BASSE-TERRE

Confédération Générale du Travail de Guadeloupe
Madame Marie-Agnès CASTROT

Affaire suivie par : julien.luczak
Courriel : julien.luczak@dieccte.gouv.fr
Objet : Décision de recevabilité relative à la candidature de votre organisation syndicale au scrutin TPE 2016

Jarry, le 7 juin 2016

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer par la présente de la recevabilité de la candidature de votre organisation au scrutin TPE 2016, en application de l'article L. 2122-10-6 du Code du travail.

Conformément à l'article R. 2122-39 du code du travail, la contestation des décisions relatives à l'enregistrement d'une ou plusieurs candidatures est formée, à peine d'irrecevabilité, dans un délai de 15 jours à compter de la publication mentionnée à l'article R. 2122-38, devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 2122-37 a son siège. Elle peut être formée par tout électeur ou tout mandataire d'une organisation candidate.
Elle est formée par déclaration remise ou reçue au greffe du tribunal d'instance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie.
A peine de nullité, celle-ci indique les noms, prénoms et adresse du requérant, la qualité en laquelle il agit et l'objet de la contestation ainsi que, le cas échéant, les noms, prénoms et adresses des mandataires de l'organisation syndicale concernée par la candidature litigieuse.
Le tribunal d'instance de Paris XV est compétent pour statuer sur les recours formés contre les décisions des services centraux du ministère chargé du travail.

Les références de la candidature de votre organisation syndicale sont mentionnées au verso de la présente décision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la DIECCTE Guadeloupe et Iles du Nord
Le Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Par Délégation
Le Directeur Adjoint de la DIECCTE
Responsable du Pôle 3 E
Chargé de l'intérim

Jean-Claude MIMIFIR

Références de la candidature de votre organisation syndicale

Organisation syndicale

Nom de l'organisation syndicale : Confédération Générale du Travail de Guadeloupe.
Sigle de l'organisation syndicale : CGTG

Mandataire

Nom : CASTROT
Prénom : Marie-Agnès
Adresse : Boulevard de l'hopital – Residence Vatable – Batiment G – Appartement 51
Code postal : 97110 Ville : POINTE A PITRE
Téléphone : 06 90 64 03 45
Adresse mail : marie-agnes.castrot@wanadoo.fr

Périmètre de la candidature

Collège : cadre et non cadre
Région : Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélémy
IDCC : interprofessionnel

Administration en charge de l'examen de votre candidature

DIECCTE Guadeloupe et Iles du Nord

Adresse : Immeuble Raphael ZAC HOUELBOURG Sud – Lot 13 – ZI jarry 97122 BAIE MAHAULT

Date du récépissé de dépôt de votre candidature : 21 mai 2016.
Le cas échéant, date de la modification : 21 mai 2016

Préfecture

R01-2016-05-02-002

arrêté 2016-006 du 02052016 Certificat compé format pré et secours civi

Liste des candidats admis aux épreuves examen Certificat compétence FPSC organisé 23/03/2016 par le CNRBT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

CABINET

Arrêté n°2016-006/CAB/SIDPC du 02/05/2016 fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du Certificat de compétences de Formateur en Prévention et Secours civiques (FPSC) organisées le 23/03/2016 par le Cercle des Nageurs de la Région de Basse-Terre (CNRBT)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997, portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu les arrêtés des 03 et 04 septembre 2012 modifiés fixant les référentiels nationaux de compétences de sécurité civile relatifs à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » et « pédagogique appliquée à l'emploi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

CABINET

Arrêté n°2016-006/CAB/SIDPC du 02/05/2016 fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du Certificat de compétences de Formateur en Prévention et Secours civiques (FPSC) organisées le 23/03/2016 par le Cercle des Nageurs de la Région de Basse-Terre (CNRBT)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997, portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu les arrêtés des 03 et 04 septembre 2012 modifiés fixant les référentiels nationaux de compétences de sécurité civile relatifs à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » et « pédagogique appliquée à l'emploi

de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu le procès-verbal en date du 23 mars 2016 .

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrêté

Article 1er.- Sont admis aux épreuves de l'examen du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) organisées par le Cercle des Nageurs de la Région de Basse-Terre (CNRBT) affilié à la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe (LRSSG), les candidats désignés ci-après :

- **AOUBAGUI Karim, né le 1er juillet 1993 à BASTIA (02B) ;**
- **BLONDEAU Elodie, née le 30 octobre 1986 à RENNES (035) ;**
- **CONGRE Jordy, né le 29 avril 1994 à SAINT-CLAUDE (971) ;**
- **DELANNAY Cédric, né le 26 juin 1992 à BASSE-TERRE (971) ;**
- **DELANNAY Hugues, né le 21 mai 1977 à ANTIBES (006) ;**
- **ENFEDAQUE Camille, née le 15 janvier 1990 à TARBES (065) ;**
- **MALONDA Franck, né le 2 juin 1977 à SAINT-CLAUDE (971) ;**
- **PELMARD Cédric, né le 5 septembre 1989 à SAINT-CLAUDE (971) ;**
- **PELMARD Ludovic, né le 5 septembre 1989 à SAINT-CLAUDE(971) ;**
- **VERBOIS Maxime, né le 31 janvier 1990 à TOULOUSE (031) ;**

Article 2.- Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le - 2 MAI 2016

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Alexis BEVILLARD

« Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. »

Préfecture

R01-2016-05-24-001

arrête 2016-011 du 24 mai 2016 liste cand BNSSA

liste cand. admis aux épreuves du BNSSA du mari 17 mai 2016 au RSMA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n°2016-011/CAB/SIDPC du 24 mai 2016
fixant la liste des candidats admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) organisées par la préfecture de la Guadeloupe le mardi 17 mai 2016, au Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe (RSMA-GA)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié, relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » -PSE1- ;

Vu la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C, relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du mardi 17 mai 2016.

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1er - Sont admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), organisées par la préfecture de Basse-Terre, le mardi 10 mai 2016, à la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe à BAIE-MAHAULT (97122), les candidats désignés ci-après :

- **FALLI Ghaouël, né le 18 novembre 1977 à LAON (02) ;**
- **LAINE Pierre-Yves, né le 6 octobre 1981 à LAVAL (56) ;**
- **IPU Roland, né le 23 mars 1981 à PAPEETE (987) ;**
- **CLAUDE Priscilla, née le 30 avril 1988 à SAINT-DIE (88) ;**
- **SANCHEZ Mikaël, né le 5 décembre 1981 à FORBACH (57) ;**
- **MEISENER Fabrice, né le 22 juin 1978 à THIONVILLE (57) ;**
- **DEMAILLE Valentin, né le 10 mars 1999 à Monaco (98) ;**
- **CHARNEAU Mathis, né le 24 février 1996 à Abymes (971) ;**
- **DRAGIN Eric, né le 5 octobre 1974 à Paris 12 (75) ;**
- **LOUIS Cindy, née le 11 juin 1983 à Abymes (971) ;**
-

REVISION

- **VITILLO Flavio, né le 5 octobre 1974 à LA ROCHELLE (17) ;**
- **DI PIERRO Frédéric, né le 7 août 1974 à AVION (62)**

Article 2 - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 24 MAI 2016

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de cabinet,

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

Alexis BEVILLARD

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture

R01-2016-05-20-006

Arrêté 2016/16/CAB/BC du 20 mai 2016 portant attribution de la médaille de la famille

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRETE
n° 2016/16/CAB/BC du 20 mai 2016
portant attribution de la médaille de la famille

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le code de l'action sociale et des familles dans ses articles D215-7 à D215-13, et notamment l'article D215-10 modifié,

VU le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1 : la médaille de la famille est attribuée aux mères et pères de famille dont les noms suivent afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- **Madame ABENAQUI Clémentine veuve ROSPART**
  7 enfants
  Place de l'Eglise
  97113 BAILLIF

- **Madame ABIDOS Rosette épouse ZELIE**
  7 enfants
  Route de Saint-Robert
  97123 BAILLIF

- **Madame ACINA Danielle, Zenaïde, Marie**
  9 enfants
  36 rue Charles Houël Carmel
  97100 BASSE-TERRE

- **Madame ALERTE Paulette veuve ACOMAT**
  11 enfants dont 2 décédés
  Rue Alexandre Dumas
  97118 SAINT-FRANCOIS

- **Madame BELAIR Reine, Rosalie veuve NABIS**
  5 enfants dont 1 décédé
  Mahault 97 route de la Traversée
  97116 POINTE-NOIRE

- **Madame BELOCIAN Germaine, Zénia veuve THILDORANT**
  11 enfants dont 2 décédés
  Castel
  97129 LAMENTIN

- **Madame BOURGEOIS Didier, Angèle épouse OTTO**
  4 enfants
  Cité Chaulet
  97123 BAILLIF

- **Madame BOYEAU Marcelle veuve HURGON**
  7 enfants
  Baillargent
  97116 POINTE-NOIRE

- **Madame BRESLAU Catherine veuve TORRENT**
  7 enfants dont 1 décédé
  Morne Mabouya
  97123 BAILLIF

- **Madame BRETON Bernadette, Madeleine veuve GALIPO**
  4 enfants + 4 neveux recueillis au décès de leur père
  Section Passonne
  97112 GRAND-BOURG

- **Madame CHRISTOPHE Angélina, Joséphine**
  12 enfants dont 1 décédé
  578 avenue du Gouverneur Lyon
  97100 BASSE-TERRE

- **Madame CHRISTOPHE Lucie, Georgine épouse CABRION**
  5 enfants dont 1 décédé
  Gommiers, la Source
  97116 POINTE-NOIRE

- **Madame CHRISTOPHE Rémise, Geoffroy épouse REBUS**
  4 enfants dont 1 décédé
  Morphy
  97116 POINTE-NOIRE

- **Madame CLARKE Rita veuve BERTIN**
  8 enfants
  846 avenue du Père Labat
  97123 BAILLIF

- **Madame COLONNEAU Félicia, Juliana épouse GORAM**
  5 enfants
  42 boulevard de la Marine
  97112 GRAND-BOURG

- **Monsieur COPHY Guy Félicien**
  7 enfants
  82 chemin de Brigade - Cadet
  97123 BAILLIF

- **Madame CRANE Félicie, Joséphine épouse OTTO**
  7 enfants
  Route de Campry
  97123 BAILLIF

- **Madame CRANE Marie, Léoncie épouse RENOIR**
  9 enfants dont 1 décédé
  Pelerin Karata - Saint-Robert
  97123 BAILLIF

- **Madame ETZOL Anne, Marie, Julia, Agnès Rita veuve BOULEMAR,**
  7 enfants
  Rue Furcie Tirolien
  97112 GRAND-BOURG

- **Madame FAIRN Mireila, Léonise**
  10 enfants dont 2 décédés
  Résidence Desmarais bât H appt 4
  97100 BASSE-TERRE

- **Madame FATIER Firmine, Josiane épouse CHAVILLE**
  6 enfants dont 1 décédé
  rue Louis Philippe Langueteau - Walkanaers
  97113 GOURBEYRE

- **Madame GABON Gérard, Irard**
  9 enfants
  Mahault
  97116 POINTE-NOIRE

- **Madame GEDEON Elande, Eustasie veuve DURON**
  13 enfants dont 1 décédé
  12, rue Louisy Mathieu – rue Mallian
  97100 BASSE-TERRE

- **Madame GERION Alice, Sounote, Venant veuve COMBES**
  11 enfants dont 1 décédé
  Donote
  97129 LAMENTIN

- **Madame GIRAUD-GIRARD Geneviève, Eudoxie veuve CARABIN**
  8 enfants dont 1 décédé + 1 enfant recueilli
  rue Beaurenon Prolongée
  97112 GRAND-BOURG

- **Madame GOUANVE, Pascal, Judith**
  9 enfants dont 1 décédé
  Belfond
  97120 SAINT-CLAUDE

- **Madame HIRCAU Clotilde, Amélie épouse PETIT-PAS**
  7 enfants
  Section Vanniers
  97112 GRAND-BOURG

- **Madame HUERE Léone, Hugues veuve FELTRE**
  5 enfants
  153 rue Adolphe Eggiman- Mallian
  97100 BASSE-TERRE

- **Madame ISMAEL Crescente, Irénée veuve PADOU**
  11 enfants dont 3 décédés
  Mahault 97 route de la Traversée
  97116 POINTE-NOIRE

- **Madame JEAN-FRANCOIS Alexina, Epiphane épouse GENE**
  4 enfants
  Les Balisiers – Fond Vaillant
  97120 SAINT-CLAUDE

- **Madame JEAN-LOUIS Ildebert, Marie-Gisèle épouse DRACON**
  6 enfants dont 1 décédé
  179 Mahault
  97116 POINTE-NOIRE

- **Madame JEAN-PIERRE Marcelle épouse SILENE**
  6 enfants dont 1 décédé
  Les Plaines
  97116 POINTE-NOIRE

- **Madame LACROIX Septime, Hélène, Augustine épouse ASDRUBAL**
  7 enfants
  Mahault
  97116 POINTE-NOIRE

- **Monsieur LAMBEAU Mathias, Maxime**
  5 enfants
  Section Grande Anse
  97112 GRAND-BOURG

- **Madame LESUEUR Marie-Madeleine veuve PHILOGENE**
  12 enfants dont 3 décédés
  Fond Baillargent
  97116 POINTE-NOIRE

- **Madame LICIUS Agnès, Mauricienne**
  8 enfants
  381 Cadet
  97113 BAILLIF

- **Madame LINON Célesténar, Jérôme, Ange veuve TOUYET**
  5 enfants
  Dos d'Ane – rue du Petit Morne
  97113 GOURBEYRE

- **Madame MARS Antoinette, Rosa épouse LAMBEAU**
  5 enfants
  Section Grande Anse
  97112 GRAND-BOURG

- **Madame MAVAKALA Eliane, Thimothée**
  5 enfants dont 1 décédé
  208 chemin des Acacias
  97119 VIEUX-HABITANTS

- **Madame MARSEILLE Flavienne épouse BRISSAC**
  8 enfants dont 1 décédé
  Route de Saint-Louis
  97123 BAILLIF

- **Madame MINOS Suzanne, Perpétue**
  9 enfants
  Route de Cadet
  97123 BAILLIF

- **Madame MODESTE Roselande, Félicité épouse BARTHELEMY**
  5 enfants
  Trou Caverne, route de Grenade
  97116 POINTE-NOIRE

- **Madame MONDELICE Eulalie épouse BLOU**
  8 enfants
  180 route de Boulanger Saint-Robert
  97123 BAILLIF

- **Madame MONPIERRE Denise, Rose, Aimée veuve JEAN-MARIUS**
  9 enfants
  9 allée Guitare – le Raizet
  97139 ABYMES

- **Madame MONFORT Marie, Ceylor, Rassurelle**
  8 enfants dont 3 décédés
  222 Résidence Cale de l'Espérance Carmel
  97100 BASSE-TERRE

- **Madame NICOLAS Nelfise, Cyprien veuve GUILLAUME**
  4 enfants
  38, rue Rose Marthe Toto
  97100 BASSE-TERRE

- **Madame PARNASSE Olympe, Françoise**
  7 enfants
  18 Chemin Petite-Rivière - Saint-Robert
  97123 BAILLIF

- **Monsieur PETIT-PAS Sainte, Croix, Pélage**
  7 enfants
  Section Vanniers
  97112 GRAND-BOURG

- **Madame PENTHIER Mercédès, Maxime veuve MARATON**
  6 enfants dont un décédé
  27, rue du petit canon Carmel
  97100 BASSE-TERRE

- **Madame PENTHIER Monique, Rosette veuve MIRRE**
  6 enfants dont 2 décédés
  4 ruelle Massoto Carmel
  97100 BASSE-TERRE

- **Madame RANGUIN Arlete, Edouarine épouse NANGIS**
  6 enfants dont 1 décédé
  Cafeière
  97120 SAINT-CLAUDE

- **Madame SELVANAYAGOM Louise, Laurette, Gerard veuve ROYAN**
  4 enfants
  19, allée Immortelle – le Raizet
  97139 LES ABYMES

- **Madame TAULIAUT Charline épouse SELBONNE**
  12 enfants dont un décédé
  Section Bel Air
  97112 GRAND-BOURG

- **Madame VOLTAIRE Estelle épouse FLORENTINE**
  4 enfants
  Chemin Clairefontaine Saint-Robert
  97123 BAILLIF

- **Madame YRIUS Louise, Toussaint**
  3 enfants + 5 frères et sœurs qu'elle a élevé à la mort de sa mère
  224 lot Tyrolien
  97116 POINTE-NOIRE

- **Madame ZOUGOULA Clémence, Justine veuve ROLAND**
  4 enfants
  Route de la Traversée, Mahault
  97116 POINTE-NOIRE

Article 2 : Le sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Ministre de la Famille, de l'Enfance et des Droits des Femmes et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 20 mai 2016

PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE Cabinet

Jacques BILLANT

ADRESSE POSTALE : Rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE – Standard : 0590-99-39-00 – Fax : 0592-99-37-59
ADRESSE INTERNET : http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Préfecture

R01-2016-06-13-002

Arrêté 2016/17 CAB/BC du 13 juin 2016 accordant la médaille d'honneur agricole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET DU PREFET

A R R E T E N° 2016-17 CAB/BC2016-17 CAB/BC du 13 juin 2016

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALPHONSE Symphorien**
  Assistant clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Monsieur BENIN Serge, David**
  Mission développement des assurances professionnelles, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à LES ABYMES

Adresse Postale : rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tel 0590993900 – FAX 0590993759
site internet : http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr

- **Monsieur BERNIER Olivier, Pascal**
  Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Monsieur COLLIDOR Léo, Thimothée**
  Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à BASSE-TERRE

- **Madame FELIX Béatrice**
  Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur GOUDOU Jean-Michel**
  Assistant clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Madame LEFEBVRE Marie-France**
  Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur LEZIN Régis**
  Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à LES ABYMES

- **Monsieur MARMIGNON Fabrice**
  Employé de Banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à LES ABYMES

- **Monsieur MICHAUX Pascal**
  Chargé technico commercial, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à LES ABYMES

- **Monsieur MOUTOUSSAMY Eddy**
  Chargé d'Affaires, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à Les Abymes

- **Madame PETER Maryline**
  Employée de Banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame RABOTEUR Katia**
  Conseiller Agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à BAIE-MAHAULT

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABDALLAH Félix**
  Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à BOUILLANTE

- **Madame BEBEL Dominique**
  Conseiller Agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame BUREAU Mylène**
  Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame GAMBOU-GUERCY Françoise**
  Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à SAINTE-ANNE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BEAUZIERES René**
  Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à LAMENTIN

- **Madame CHRISTOPHE Nadia**
  Directeur d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à TROIS-RIVIERES

- **Monsieur DIEPPOIS Sabin**
  Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame GOLABKAN Mylène**
  Conseiller de clientèle professionnelle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à MOULE

- **Madame JOHARAM Nadia**
  Analyste, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Madame OCHISTE Magguy**
  Cadre de Banque (responsable comptable), CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à BAIE-MAHAULT

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur MISTOCO Philippe**
  chargé de mission, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à DESHAIES

- **Monsieur PIRBAKAS Valentin**
  Conseiller Agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, ABYMES
  demeurant à POINTE-A-PITRE

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jacques BILLANT

Préfecture

R01-2016-06-17-005

Arrêté n° 2016/18CAB/BC du 17 juin 2016 accordant la médaille d'honneur du travail

Promotion du 14 juillet 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRETE N°2016-18 CAB/BC

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Le Préfet de la Région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABRIN Christine**
  Animatrice compétences métier, ORANGE AGENCE CARAIBES VENTE ET SERVICE CLIENT, FORT-DE-FRANCE.
  demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Madame AJAX Gerty**
  Conseillère Mutualiste, MUTUELLE DE FRANCE UNIE, CRAN-GEVRIER.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur ALEXIS André**
  Agent Réseau Assainissement, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Monsieur ALEXIS Olivier**
  Agent Réseau Assainissement, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Madame ALTONE Valérie**
  Gestionnaire Conseil Accueil, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.
  demeurant à ABYMES

- **Madame ANDREZE-LOUISON Gladys**
  Comptable Référent, MUTUELLE DE FRANCE UNIE, CRAN-GEVRIER.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Madame ANJOURE-APPOUROU Nadine**
  Référent informatique, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur ANNE-MARIE Axel**
  Ouvrier qualifié, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur ANNE-MARIE Lambert**
  Dessinateur projeteur, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur ANNE-MARIE Pascal**
  Electromécanicien, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur ANTOINE Roger**
  Agent exploitation, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Madame ARCONTE Nathalie**
  Asistante Commerciale, BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE - BFC, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Madame BAPTISTE Joëlle**
  Responsable clientèle, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur BARDU Thierry**
  Magasinier, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PETIT-CANAL

- **Madame BASILE Catherine**
  Agent Administratif, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur BAZILE Bertrand**
  Agent Mutualiste, MUTUELLE DE FRANCE UNIE, CRAN-GEVRIER.
  demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur BEAUMONT Rémi**
  Electrotechnicien, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Monsieur BEGARIN-RODIERE Olivier**
  Assistant consignation, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur BELIA Michel**
  Agent Réseau Assanissement, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PORT-LOUIS

- **Monsieur BEVIS-SURPRISE Basile**
  Chef de chantier retraité, PER ANTILLES, LAMENTIN.
  demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur BISTOQUET Nobert**
  Magasinier principal, ANTILLES PEINTURES INDUSTRIES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à MOULE

- **Monsieur BOLLERY Lionel**
  Responsable Informatique, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur BONBONNE Eugène**
  Officier de port, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Madame BOTRAND Evelyne**
  Conseiller commercial, LA MONDIALE GROUPE, MONS EN BAROEUL.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Madame CANDALEN Sylvie**
  Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur CANGUIO Alain**
  Agent Service Abonnes, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à SAINTE-ROSE

- **Madame CAYARCY Rose-Hélène**
  Gestionnaire Appui/Prestation, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur CELIGNY Ferdy**
  Agent distribution d'eau, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur CESAIRE GEDEON Joël**
  Manager unité de contrôle, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame CHANLOT Nathalie**
  Cadre, BRED BANQUE POPULAIRE JARRY, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur CICOFRAN Jérôme**
  Employé de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

- **Madame CITADELLE Nathalie**
  Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur CORNELIE Claudy**
  Chef de Quart, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à ANSE-BERTRAND

- **Monsieur CYANEE Harry**
  Enseignant, CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT, BASSE-TERRE.
  demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur DAGONIA Jean-Pierre**
  Portiqueur, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur DAVRAIN Donald**
  Portiqueur, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Madame DHOTE Elisabeth**
  Conseillère en Economie Sociale et Familiale, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.
  demeurant à LAMENTIN

- **Madame DOROL Michelle**
  Conseiller Mutualiste, MUTUELLE DE FRANCE UNIE, CRAN-GEVRIER.
  demeurant à VIEUX-HABITANTS

- **Madame EBRING Geneviève**
  Responsable Paie, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur ELIEN Bernard**
  Technicien Intervention Electrique, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BOUILLANTE

- **Monsieur FANHAN Guy**
  Responsable production, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame FAVORINUS Madly**
  Assistante de Gestion, MUTUELLE DE FRANCE UNIE, CRAN-GEVRIER.
  demeurant à ABYMES

- **Madame FIRMIN Sarah**
  Responsable adjointe service Trichec, SOCIETE SIMA, JARRY.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Monsieur FLORVILLE Frédéric**
  Responsable logistique, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame FRANCOIS Julienne**
  Secrétaire Qualifiée, SCP Gilbert et Jean Michel LAMO, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame FREGISTE Graziella**
  Agent d'entretien, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.
  demeurant à MOULE

- **Monsieur FROMAGER Christophe**
  Ourvier docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame GARIN Jacqueline**
  Comptable, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame GAYDU Yvonne**
  CAISSIERE, CASINO DU GOSIER, GOSIER.
  demeurant à ABYMES

- **Madame GENGOUL Marie Luce**
  Gestionnaire des Prestations, MUTUELLE DE FRANCE UNIE, CRAN-GEVRIER.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur GERFAUT Joseph**
  Chef de Bloc, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame GOBELIN-TOUMSON Gladys**
  Technicienne expérimentée allocataires, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame GRENET Lydia**
  Fondé de pouvoir, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame HOUBLON Sophie**
  Gestionnaire approvisionnements, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame IRDOR Micheline**
  Agent comptable, MUTUELLE DE FRANCE UNIE, CRAN-GEVRIER.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame ISAAC Natacha Alexandrine Clémence**
  Directrice d'Agence, CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE, MARSEILLE.
  demeurant à GOSIER

- **Madame ISMENOUX Marie-Michelle**
  Assistante de gestion administrative et marchés, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame JOAB Dominique**
  Assistante Ressources Humaines, SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement Guadeloupe), ABYMES.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Monsieur JOHN LEWIS Rodhos**
  Chef d'exploitation des portiques, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à GOYAVE

- **Madame KAAKIL-TALABA Véronique**
  Aide Comptable, GEODIS WILSON FRANCE, ROISSY CDG.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame KANCEL Christiane**
  Assistante administrative, ANTILLES PEINTURES INDUSTRIES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Madame KROON Muriel**
  SECRETAIRE TECHNIQUE, SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement Guadeloupe), ABYMES.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur LAMI Michel**
  Vendeur qualifié, ANTILLES PEINTURES INDUSTRIES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur LANCLUME Alain**
  Gardien d'immeubles, SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement Guadeloupe), ABYMES.
  demeurant à GOYAVE

- **Madame LANIMARAC Huguette**
  Assistante commerciale bilingue, COMPAGNIE CARIBENNE DE DISTRIBUTION, ABYMES.
  demeurant à GOYAVE

- **Madame LAPOUSSIN Corinne**
  Conseillère Mutualiste, MUTUELLE DE FRANCE UNIE, CRAN-GEVRIER.
  demeurant à BAILLIF

- **Madame LEOGANE Nadine Sonia**
  Conseiller clientèle, BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur LOLLIA Jean-Michel**
  Gardien d'immeuble, SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement Guadeloupe), ABYMES.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur LOSAT Patrick**
  Gardien d'immeubles, SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement Guadeloupe), ABYMES.
  demeurant à SAINTE-ROSE

- **Madame LOSY Françoise**
  Gestionnaire Prestations, MUTUELLE DE FRANCE UNIE, CRAN-GEVRIER.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame LOUIS Sabine**
  Secrétaire, SOCIETE SIMA, JARRY.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame LUTCIN Lucie**
  Employée de Banque, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Monsieur MADLON Ruddy**
  Agent d'exploitation, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Madame MANIJEAN Gerty**
  Dessinateur d'exécution, XERIA, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Monsieur MARCELIN Patrick**
  Agent exploitation, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur MARIE-LOUISE Fabrice**
  Chef de Quart, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à MOULE

- **Monsieur MARIVAT Eddy**
  Chef de Bloc, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur MARSILE Loetare**
  Technicien de maintenance instrumentalisation, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à MOULE

- **Monsieur MEZENCE René**
  Conducteur de chaudière, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à MOULE

- **Madame MONORAL Gina**
  Conseiller Clientèle, BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur MONTOUT Jean-Claude**
  Agent polyvalent d'exploitation des infrastructures, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à PETIT-CANAL

- **Madame MORVAN Soisic**
  Aide comptable, ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST, NANTES.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur MOUTAMA Sylvestre**
  Chef de Quart, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur MOUTOUSSAMY Marcellin**
  PREPARATEUR MECANIQUE, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Monsieur NOEL Jean-Denis**
  Vendeur qualifié, ANTILLES PEINTURES INDUSTRIES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur OBIDOL Guillaume**
  Technicien, IEDOM, ABYMES.
  demeurant à PETIT-CANAL

- **Monsieur PAGESY Didier**
  Agent de banque, BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Monsieur PAPAL Dany**
  Agent d'encadrement, MUTUELLE DE FRANCE UNIE, CRAN-GEVRIER.
  demeurant à BASSE-TERRE

- **Monsieur PEAN Jean Luc**
  Responsable Service Comptabilité, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur PERRAN François**
  Directeur des ventes, SPORT ACTION, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Monsieur RAMSSAMY Olivier**
  Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE, MARSEILLE.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Monsieur REMY Christian**
  Chef Monteur, FRANCE TELEVISIONS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur ROBIN Laurent**
  Cadre technique, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Madame ROUSSEAU Marie-Line**
  Agent Comptable, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur SADIKHOSSEN Marius**
  Employée de Banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur SAINT CLEMENT Thierry**
  Conseiller en organisation, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.
  demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Monsieur SAMBIN Jean Michel**
  Chef de Quart, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à MOULE

- **Monsieur SAME Eddy**
  Responsable de service, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à GOSIER

- **Madame SERVRANCKX Marie-Claire**
  Secrétaire Comptable, MEDICARAIBES GUADELOUPE SAS, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à MOULE

- **Madame SIMAT Lise-Berthe**
  Demi-chef Restauration, CASINO DU GOSIER, GOSIER.
  demeurant à GOSIER

- **Madame SINIUS Sandrine**
  Expert Clientèle, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur SOIRASSOT Claudy**
  Electricien, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame TARET Céline**
  Chargée d'Etudes, IEDOM, ABYMES.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur THOMIAS Mikaël**
  Responsable de service-secteur Public, AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, PARIS.
  demeurant à SAINTE-ROSE

- **Madame TROUILLEFOU Céline**
  CAISSIERE, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.
  demeurant à MOULE

- **Monsieur VILLAGEOIS Joseph**
  Commercial, ETS JACQUES NOUY, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à LAMENTIN

- **Madame WEBSTER Eldra**
  Chargé de gestion, BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Madame WILFRID Marie-Reine**
  Secrétaire agent trésorerie, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ALEXIA Prospère**
  AMDE PPS, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
  demeurant à LES ABYMES

- **Madame ANNONAY Philomène**
  Comptable, XERIA, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur ARTHEIN Victor**
  Agent Administratif, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PORT-LOUIS

- **Madame BARBIN Simone**
  Comptable Fournisseur, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur BAZILE Ludger**
  Responsable de service, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur BERCHEL Alain**
  Gestionnaire système électrique, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Monsieur BLIRANDO Nesty**
  Chef de Bloc, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame CADIC Dominique**
  Cadre de Banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur CAFFA Gilles**
  Officier de Port, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à VIEUX-FORT

- **Madame CHALUS Claudine**
  Technicien Accueil conseil, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame CHINON Béatrice**
  Directrice d'Agence, CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE, MARSEILLE.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame COQUIN Corinne**
  Agent technico administratif, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

- **Madame CUSTOS Josette**
  Assistante crédit client, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.
  demeurant à PETIT-CANAL

- **Monsieur CYRILLE Jean-Yves**
  Technicien intervention clientèle, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BASSE-TERRE

- **Madame DANSO Solange**
  Responsable service Informatique, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à MOULE

- **Madame DAUBERTON Magguy**
  Employée de banque, BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Madame DEGELDERE Jacqueline**
  Chef de service, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame FAILLOT Jeanne**
  Responsable Comptable, SOCIETE SIMA, JARRY.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Madame FOLIN Hélène**
  Chargée de clientèle, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.
  demeurant à LAMENTIN

- **Madame GAMAN Agnès**
  Assistante de Direction, COMPAGNIE CARIBENNE DE DISTRIBUTION, ABYMES.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur GELAS Lucien**
  Chef d'équipe, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à LAMENTIN

- **Madame GERAN Sylvie**
  Technicienne expérimentée allocataires, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.
  demeurant à SAINTE-ROSE

- **Madame GOSSEC Irma**
  Comptable, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur GRIFFARD Rosan**
  Portiqueur, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur HENRY Maximin**
  Chef Equipe Distribution Eau, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur IRDOR Auguste**
  Agent distribution Eau, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Monsieur JUDES Pascal**
  Reponsable Groupe GDO, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame JULIENNE Colette**
  Agent de maîtrise d'encadrement, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Madame JUSTINE Evelyne**
  Conseiller clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
  demeurant à MOULE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Monsieur LACROSSE Eddy**
  Opérateur de production, LA SEIGNEURIE CARAIBES, ABYMES.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur MAES Aristide**
  Chef d'agence, ELECTRIC PLUS GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur MIMIFIR Rodrigue**
  Aide Conducteur Travaux, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PORT-LOUIS

- **Madame MINATCHY Ketty**
  Assistante d'exploitations, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur MINATCHY Philippe**
  Technicien de réseau, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame MOBETIE-JACQUET Véronique**
  Agent Administratif, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur NANNETTE Jean-François**
  Assistant Statistique, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Madame ONESTAS Bertina**
  Assistante Médical, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur PAULOBY Christian**
  Conseiller en Insertion Professionnel, POLE EMPLOI DIRECTION REGIONALE GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame PELMARD Marie Claire**
  Cadre responsable de service, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.
  demeurant à TROIS-RIVIERES

- **Monsieur PETER Wailler, Quentin**
  Conducteur de travaux, XERIA, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur POLTER Jean-Claude**
  Chef de partie, CASINO DU GOSIER, GOSIER.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur RAMDINI Hugues**
  Chargé d'affaires senior, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU

- **Madame REGARD Béatrice**
  Directrice Agence, POLE EMPLOI GUADELOUPE, SAINT-CLAUDE.
  demeurant à SAINTE-ROSE

- **Madame RENIA Denise**
  Responsable de formation, BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Madame ROLLE Caroline**
  Conseiller Référent à l'emploi, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.
  demeurant à ABYMES

- **Madame SAINT-SAUVEUR Gilberte**
  Femme de Ménage, SOCIETE SIMA, JARRY.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Monsieur SALIOT Manuel**
  Directeur Général, SOCIETE SIMA, JARRY.
  demeurant à MOULE

- **Monsieur TONGA Tony**
  Chef d'équipe-Monteur électricien, XERIA, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame TRIPOLI Nicole**
  Assistante ATI, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

- **Madame TROUDART Murielle**
  Secrétaire, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur VANGOUT Alain**
  Conducteur de Travaux, XERIA, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ADIMOULON Lucien**
  Chef de Service Ressources Humaines, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur AHONA Irénée**
  Ingénieur chargé de mission, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur ARETHUS Christian**
  Mécanicien automobile, AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT, POINTE A PITRE.
  demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Monsieur AVRIL Grégoire**
  Technicien intervention clientèle, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU

- **Monsieur BAGHUELOU Elie**
  Gestionnaire Système Electrique, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à PORT-LOUIS

- **Monsieur BALON Georges**
  Chef de Bloc, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à ABYMES

- **Madame BLANCARD Marie-Michèle**
  Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI GUADELOUPE, BASSE TERRE.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame BOISDUR Jocelyne**
  Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur BONBON Eric**
  Officier de port, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur CALISTE Césaire**
  Monteur, XERIA, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur CHALUS Fritz**
  Technicien Qualité Environnement Energie, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur CLAIRE Pierre**
  Ouvrier docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Monsieur CLODINE-FLORENT Simon**
  Conseiller clientèle, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Madame CONGRE Marie-Carmen**
  Chargée de mission, IEDOM, ABYMES.
  demeurant à ABYMES

- **Madame DESCOMBES Marie Claude**
  Assistante de Gestion, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à MOULE

- **Monsieur DETHELOT Joseph**
  Responsable service assainissement, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame DRACK Charlise**
  Vérificatrice, SOCIETE SIMA, JARRY.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Monsieur ELIAZORD Ange**
  Technicien intervention électrique, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Monsieur ELICE Eric**
  Gestionnaire Administratif, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Madame FIGARO Marie Thérèse**
  Conseiller solidarité Energie, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BASSE-TERRE

- **Monsieur FLEMIN Félix**
  Gestionnaire affaire juridique, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Monsieur FRANCOIS JULIEN Richard**
  Responsable d'équipe, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.
  demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur GASTIN Hermann**
  Agent d'exploitation, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à DESHAIES

- **Monsieur GELABALE Girau**
  Chef de Bloc, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à LAMENTIN

- **Monsieur GERVELAS Pierre Paul**
  Techncien client exploit, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à LAMENTIN

- **Madame GISPALOU Patricia**
  Auditrice, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame HENRY Dominique**
  Gestionnaire d'assurances, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur HODGE Jean-Yves**
  Employé de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Monsieur JEAN Eric**
  Cadre Portuaire, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur KAULANJAN Grégoire**
  Agent distribution d'eau, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PETIT-CANAL

- **Madame LEAUVA Sandrina**
  Chargée de mission Ressources Humaines, BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE - BFC, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame LICART Ketty**
  Chef section clientèle, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Monsieur MEZENCE Clotaire**
  Agent de distribution d'eau, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à MOULE

- **Madame MOHAMEDALY Katia**
  Rédactrice polyavlente, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.
  demeurant à SAINT-FRANCOIS

- **Madame MOISA Anita**
  Assistante communication et organes de gouvernance, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU

- **Monsieur NELSON Harry**
  Chef département, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Madame NEMORIN Maddly**
  Directrice d'agence, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.
  demeurant à DESHAIES

- **Monsieur NIVELLES Fabius**
  Assistant Logistique, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur NOMED Hugues**
  Gestionnaire du Parc Matériel, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame PHERON Joachime**
  Opératrice Edichec, SOCIETE SIMA, JARRY.
  demeurant à GOSIER

- **Madame PIERRE Corinne**
  Rédacteur technicien de production, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame POULLIN Michelle**
  Employée comptabilité, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur QUERIN Sébastien**
  Responsable d'affaires, XERIA, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame ROBIN Antoinette**
  Vérificatrice, SOCIETE SIMA, JARRY.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur ROMAIN Gérard**
  Opérateur, SOCIETE SIMA, JARRY.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Monsieur RUBRICE Max**
  Chef de Bloc, ALBIOMA, MOULE.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur SAINT PRIX Jean-Pierre**
  Employé administratif, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.
  demeurant à MOULE

- **Madame SALCEDE Léna**
  Assistante ressources humaines, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à SAINTE-ROSE

- **Madame SHEIKBOUDHOU Line**
  Comptable, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame SOLBIAC Chantal**
  Attachée commerciale, BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE - BFC, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à GOSIER

- **Madame THEMINE Roberte**
  Technicien Gestion de Paie, AIR FRANCE, JARRY.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur TOTO Charles-Henri**
  Chargé affaire mécanique, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à PETIT-CANAL

- **Monsieur TURLEPIN Patrick**
  Chef agence entreprise collectivité, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur VALA Guy**
  Attaché système électrique, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur VIGNAL Christian**
  Technicien clientèle, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur VINGADASSALON Jocelyn**
  Agent technique electromécanicien principal, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ANSE-BERTRAND

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ADONIS Emmanuel**
  Adjoint au chef service contentieux, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Monsieur ANGEBERT Alex**
  Agent technique, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

- **Madame BALTIDE Maryse**
  Assistante commerciale, CMA CGM ANTILLES-GUYANE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame BAROLIN Agnès**
  Assistante, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

- **Madame BERGOPSOM Carmélita**
  Retraitée MFP SERVICES, MFP SERVICES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur BERNIS Willy Jacques**
  Ouvrier docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur BESRY Georges Luc**
  Agent technico administratif, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Madame BOISDUR Henriette**
  Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE JARRY, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Madame BONBON Sébastienne**
  Agent de Transit Qualifié, GEODIS WILSON FRANCE, ROISSY CDG.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Monsieur BONIFACE Casimir**
  Chargé gestion des réseaux 1er niveau, CGSP, BASSE-TERRE.
  demeurant à POINTE-NOIRE

- **Madame BREDENT Marie Inès**
  Directrice du Pôle Ressources Humaines Pilotage, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur CHEVET Bruno**
  Employé, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur CHOISI Hugues**
  Technicien maintenance, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Madame DE LACROIX Claudine**
  Responsable de formation, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Monsieur DESPLAN Saint-Cyr**
  Agent distribution d'eau, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à POINTE-NOIRE

- **Monsieur DIMINIARD Bruno**
  Opérateur Mécanicien, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Monsieur ETENNE Emmanuel**
  Docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à VIEUX-FORT

- **Madame GHESQUIERE Anne**
  Technicienne expérimentée allocataires, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.
  demeurant à SAINTE-ROSE

- **Monsieur GOUFFRAN Harry**
  Technicien expert, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

- **Madame HENRY Jacqueline**
  conseiller clientèle, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à MOULE

- **Monsieur JEAN CHARLES Dominique**
  Cadre communication, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur JEREMIE Henri**
  Chef groupe exploitation, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à SAINT-CLAUDE

- **Monsieur LAPORAL Homer**
  Gestionnaire Contentieux, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à GOSIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Monsieur LOSIO Martial**
  Agent Spécialisé, IEDOM, ABYMES.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Monsieur LUCINA René**
  Agent BAI, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à LAMENTIN

- **Madame LUTAIRE Marie-Nicaise**
  Assistante de Gestion des Achats, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à LAMENTIN

- **Madame MADO Dominique**
  Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à LAMENTIN

- **Madame MEPHON Josèphe**
  Agent encadrement, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à MOULE

- **Monsieur MICHINEAU Magloire**
  Conseiller clientèle, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à VIEUX-FORT

- **Monsieur NANNETTE Harry**
  Agent d'exploitation, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à MORNE-A-L'EAU

- **Monsieur ORIA-RELMY Georges**
  Ouvrier docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur PHIPPS Edouard**
  chargé de clientèle, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.
  demeurant à GOYAVE

- **Madame PIRBAKAS Dominique**
  Employée de Banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à POINTE-A-PITRE

- **Madame RECHAL Monique**
  Rédactrice polyvalente, AXA CARAIBES, FORT-DE-FRANCE.
  demeurant à ABYMES

- **Madame REINETTE Catherine**
  Cadre Appui, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.
  demeurant à SAINTE-ANNE

- **Monsieur RENE-CORAIL Alain**
  Employé de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

- **Monsieur ROUSSEAU Guy**
  Chargé de mission, IEDOM, ABYMES.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur RUBAL Lionel**
  Agent de banque, BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE - BFC, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Monsieur SAME Aurélien**
  Ouvrier docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.
  demeurant à GOSIER

- **Monsieur SAMSON Yvon**
  Officier de Port, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à TERRE-DE-HAUT

- **Monsieur SENNOAJ Judes**
  Agent Technique, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ABYMES

- **Madame SEYMOUR Jeanny**
  Employée de Banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à PETIT-BOURG

- **Madame SORBE Franciane**
  Assistante, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à ANSE-BERTRAND

- **Monsieur SOUCHIT Marcel**
  Chargé d'affaires, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à BAIE-MAHAULT

- **Madame TURAM-ULLIEN Marie Lyne**
  Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.
  demeurant à PETIT-CANAL

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 17/06/2016

Le Préfet

Jacques BILLANT

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Adresse Postale : rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tel 0590993900 – FAX 0590993759
site internet : http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Préfecture

R01-2016-05-20-005

Arrêté n°2016-010-CAB-SIDPC du 20 mai 2016 liste cand BNSSA

liste cand admis épreuves BNSSA du 10/05/2016 par la LRSSG

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n°2016-010/CAB/SIDPC du 20 mai 2016 fixant la liste des candidats admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) organisées par la préfecture de la Guadeloupe le mardi 10 mai 2016, à la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe (LRSSG) à BAIE-MAHAULT (97122)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié, relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » -PSE1- ;

Vu la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C, relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du mardi 10 mai 2016.

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1er - Sont admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), organisées par la préfecture de Basse-Terre, le mardi 10 mai 2016, à la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe à BAIE-MAHAULT (97122), les candidats désignés ci-après :

- **DELALLEAU Julien, né le 19 octobre 1979 à Béthune (62) ;**
- **BOULANGER Nicolas, né le 19 juillet 1980 à Chambéry (73) ;**
- **FEDELE Florent, né le 19 octobre 1983 à Toulouse (31) ;**
- **LETOURNEL Devy , né le 20 septembre 1978 à Lisieux (14) ;**
- **MAMBOLE Marvyn, né le 12 juillet 1997 à Basse-Terre (971);**
- **BARGAIN Dimitri, né le 28 novembre 1989 à Vannes (56) ;**
- **PHOBERE Stéphane, né le 10 novembre 1996 à Abymes (971) ;**
- **SAINT-GELAIS Aude-Lise, née le 9 août 1988 à Mont-Saint-Aignan (76) ;**

REVISION

- **PANGAUD Pascale, née le 13 mars 1977 à Paris 20 (75) ;**
- **HANICQUE Thierry, né le 21 juin 1965 à Abbeville (80) ;**
- **GRASSET Natacha, née le 8 mai 1983 à Saint-Étienne (42) ;**
- **GRASSET Samuel, né le 17 janvier 1977 à Saint-Étienne (42) ;**

Article 2 - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 20 MAI 2016

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Alexis BEVILLARD

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

R01-2016-06-24-005

Décision 2016-19-06 du 24 juin 2016 de la commission départementale d'aménagement commercial devant examiner la demande de la société SCI SAINT-JEAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections

Section police administrative

Décision n° 2016-19-06 DAGR / BAGE du 24 JUIN 2016
de la commission départementale d'aménagement commercial devant examiner la demande de la société SCI SAINT-JEAN

Le préfet de la région Guadeloupe,

préfet de la Guadeloupe,

représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Officier de l'ordre national du Mérite,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 21 juin 2016, prises sous la présidence de Monsieur Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture :

Vu le code de commerce et notamment ses articles L 751-1 à L 751-4, R 752-1 à L 752-26, et articles R 751-1 à R 751-28 ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 à 109 ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-148-07-DAGR/BAGE du 23 juillet 2015 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Guadeloupe et désignant les personnalités qualifiées ;

Vu l'arrêté n°2015-162-08 bis DAGR/BAGE/CP du 14 août 2015 modifiant l'arrêté n°2015-148-07-DAGR/BAGE du 23 juillet 2015 portant composition des membres de

la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Guadeloupe et désignant les personnalités qualifiées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-06-DAGR/BAGE du 6 juin 2016 fixant la composition de la commission d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de la SCI SAINT JEAN ;

Vu la demande, enregistrée le 28 avril 2016, déposée par la **SCI SAINT JEAN** représentée par monsieur Marie Luc POMMEZ en sa qualité de promoteur, concernant une demande d'extension d'une surface commerciale de magasin spécialisé au parc d'activités de la Lézarde, au lieu-dit Collin, Petit-Bourg (97170) ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui a émis un avis défavorable au projet de la SCI SAINT JEAN;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi qui a émis un avis réservé au projet de la SCI SAINT JEAN;

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant que le projet est en cohérence avec la vocation économique de la zone. Le projet s'insère dans une zone dédiée à l'activité commerciale et qu'il n'entraîne pas de conséquences sur l'activité agricole, ni sur le paysage ;

Considérant que ce projet est pertinent sur le plan commercial, notamment en termes de création d'emplois ;

Compte tenu de ce qui précède, il est décidé :

Article 1 : La commission départementale d'aménagement commercial qui s'est tenue le 21 juin 2016 a décidé d'autoriser la demande d'exploitation commerciale relative à l'extension d'une surface commerciale de magasin spécialisé au parc d'activités de la Lézarde, au lieu-dit Collin, Petit-Bourg (97170).

Article 2: Les cinq membres ayant voté favorablement sont les suivants :
- Monsieur Nestor LUCE, 5ème adjoint au maire de la commune de Petit-Bourg ;
- Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, président de la communauté d'agglomération du Nord Basse Terre (CANBT) ;
- Monsieur Justin DESSOUT, 1er adjoint au maire de la commune de Baie-Mahault ;
- Monsieur Marthyr NAGAU, 3ème adjoint au maire de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante, conseiller départemental de la Guadeloupe.
- Monsieur Jean-Marie FLOWER, membre de l'Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie ;
- Madame Périne HUGUET, architecte.

Article 3: Le membre ayant voté défavorablement est monsieur Jean-Marie FLOWER, membre de l'Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 24 JUIN 2016

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire général,

JEAN-FRANÇOIS COLOMBET.

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours, par toute personne ayant intérêt à agir, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.